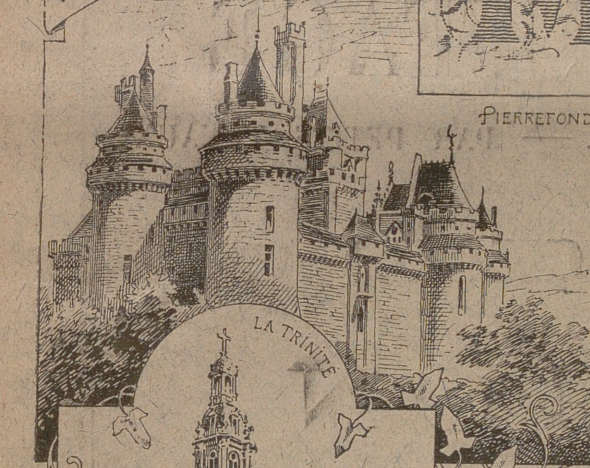
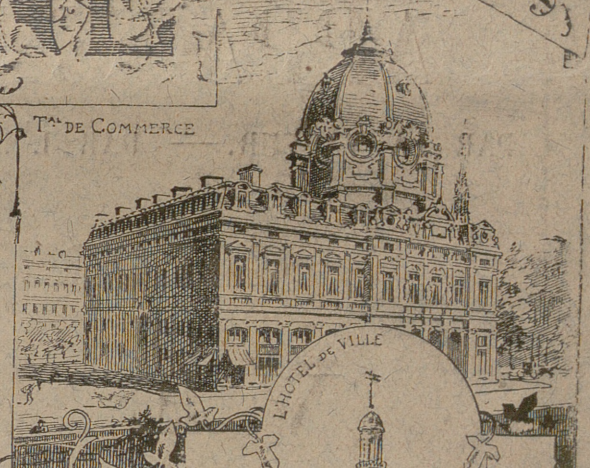


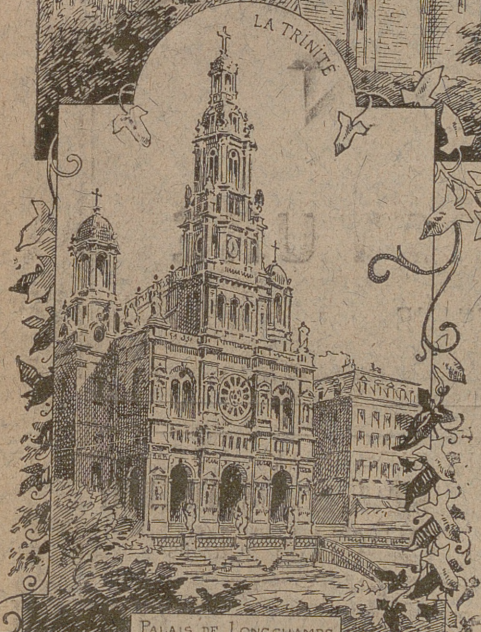
# L'ART DE LA CONSTRUCTION MODERNE



ART  
THÉORIE APPLIQUÉE  
PRATIQUE



DIRECTEUR : P. PLANAT

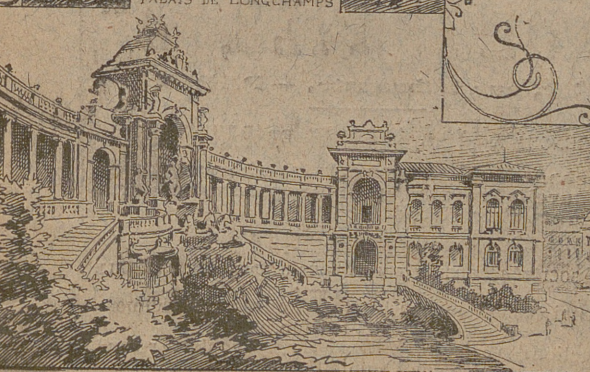
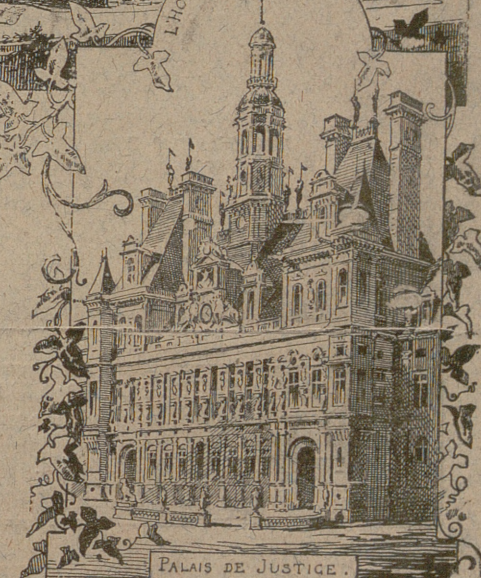


CINQUIÈME ANNÉE. — N<sup>o</sup> 23

Samedi 15 Mars 1890

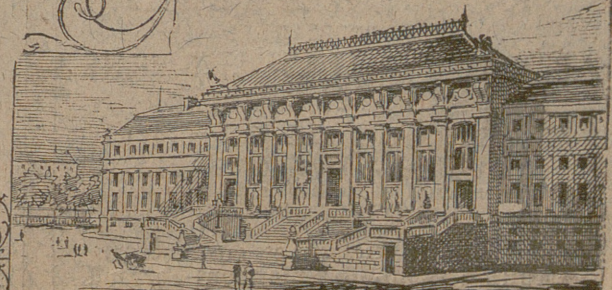
Prix du numéro : 75 centimes

ABONNEMENTS :  
PARIS..... Un an, 30 fr. — 6 mois, 16 fr.  
DÉPARTEMENTS. Un an, 32 fr. — 6 mois, 17 fr.  
ÉTRANGER (Union postale), 35 fr.



Rédaction : 17, rue Bonaparte

Administration et Annonces :  
DUJARDIN ET C<sup>o</sup>, EDITEURS  
47, RUE BONAPARTE, 47. — PARIS.



Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le *Moniteur Général* à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5768





LA CONSTRUCTION MODERNE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY  
ANVERS 1885, DIPLOME D'HONNEUR. — PARIS 1878, MÉDAILLE D'OR

# JULES GROUVELLE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR (E. C. P.)

BREVETÉ S. G. D. G.

BUREAUX ET USINE, RUE DU MOULIN-VERT, 71, PARIS (XIV<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT)

## Applications Générales de la Chaleur

A L'INDUSTRIE ET AUX ÉDIFICES

### APPAREILS DE CHAUFFAGE

PAR LA VAPEUR. — PAR L'EAU CHAUDE. — A AIR LIBRE. — PAR PETITS TUYAUX.

**CALORIFÈRES A AIR CHAUD**

**VENTILATION**

**RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE**

APPLICABLES A TOUS LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

MÉDAILLE D'ARGENT EXP<sup>on</sup> 1889.  
**C<sup>IE</sup> DU TAPIS-CORTICINE**  
LINOLEUM TAPIS-LIÈGE.  
52, Rue Etienne-Marcel, 52. Paris.

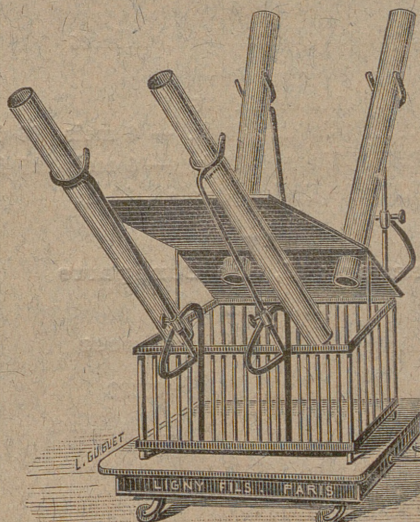
### FLUATATION

POUR LE  
DURCISSEMENT ET L'INALTÉRABILITÉ  
DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 p. 100

Sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches. — Restauration. Remise en état des constructions détériorées.

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS  
**FAURE & KESSLER, à Clermont-Ferrand.**  
Suc. à Paris, 15, av. de l'Opéra, et 16, r. d'Argenteuil



ANCIENNES MAISONS  
SOCIÉTÉ GÉN<sup>le</sup> DE SÈCHAGE ET D'ASSAINISSEMENT  
& LIGNY FILS réunies

**LIGNY FILS, S<sup>R</sup>**

32, rue Labrouste, — PARIS.

AGENCES A LYON, LONDRES ET BRUXELLES

Séchage immédiat des constructions au moyen d'appareils brevetés au feu rayonnant et forts courants d'air chaud.

MÉDAILLE D'ARGENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE

Assainissement des constructions neuves ou anciennes et des locaux insalubres.  
Extraction des Salpêtres **Enduit Ligny** contre le retour de l'humidité.



# CENTRALISATION DES DOSSIERS D'ADJUDICATION

## DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BATIMENT

S'adresser à MM. REULLIER & CHRISTIE, 1, rue Larrey, Paris. (Téléphone)

OU A LA CONSTRUCTION MODERNE

DUJARDIN & Cie, éditeurs, 17, rue Bonaparte, Paris. (Téléphone)

### ADJUDICATIONS PROCHAINES

LISTE DES DOSSIERS DONT LA FOURNITURE PEUT-ÊTRE FAITE SUIVANT DÉTAILS CI-DESSOUS

— 17 MARS —  
**MAIRIE D'AURILLAC (Cantal).** — Construction d'un hôpital-hospice et de bâtiments annexes :  
 Montant ensemble..... 317,149 fr. 82  
 Non compris pour imprévus..... 51,714 98  
 Total... 368,863 fr. 80  
 Cautionnement..... 22,500 00  
 Prix du dossier complet 50 francs.  
 Sur demande il sera fait des extraits par corps de métier.

— 17 MARS —  
**MAIRIE D'AURILLAC (Cantal).** — Construction d'un hôpital militaire et de bâtiments annexes :  
 Montant ensemble..... 76,745 fr. 09  
 Non compris pour imprévus..... 7,674 51  
 Total... 84,419 fr. 60  
 Cautionnement..... 3,500 00  
 Prix du dossier complet 25 francs.  
 Sur demande il sera fait des extraits par corps de métier.

— 17 MARS —  
**MAIRIE DE TONNERRE (Yonne).** — Réfection de pavages et trottoirs (3 lots) :  
 Montant..... 44,700 fr. 00  
 Cautionnement..... 1,400 00  
 Prix du dossier 8 francs.

— 22 MARS —  
**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE.** — Modification des ouvrages mobiles des déversoirs des barrages des vives eaux et de la Citanquette.  
 Montant des travaux :  
 Ferronnerie..... 25,814 fr. 46  
 Charpente..... 8,799 00  
 Goudronnage et peinture..... 1,924 08  
 Total... 36,537 fr. 54  
 Somme à valoir..... 5,452 46  
 Ensemble... 42,000 fr. 00  
 Cautionnement..... 1,200 00  
 Prix du dossier 20 francs.

— 22 MARS —  
**TRIBUNAL DE COMMERCE, MAIRIE DU XIII<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT :**  
 Travaux de vitrerie, montant à 8,133 fr. 00  
 Dallages, montant à..... 19,052 00  
 Prix des dossiers : Vitrerie 3 francs, dallages 5 francs.

— 24 MARS —  
**MAIRIE DE MONTROUGE (Seine).** — Bitume sur trottoirs.  
 Montant des travaux..... 3,600 fr. 00  
 Prix du dossier 2 fr. 50.

— 25 MARS —  
**MAIRIE DE ROUBAIX (Nord).** — Construction d'un égout collecteur montant à 85,000 francs.  
 Prix du dossier 15 francs.

— 25 MARS —  
**MAIRIE DE DINAN (Côtes-du-Nord).** — Amenée en ville des eaux du réservoir Sainte-Anne et extension de la distribution.  
 Les travaux sont évalués à..... 35,777 fr. 75  
 Somme à valoir pour imprévu... 1,222 25  
 Total... 37,000 fr. 00  
 Cautionnement..... 1,500 00  
 Prix du dossier 20 francs.

— 27 MARS —  
**MAIRIE DE LILLE Nord.** — Construction d'un nouveau temple israélite... 63,561 fr. 08  
 Il sera fourni sur demande copie des différents lots.

— 28 MARS —  
**MAIRIE DE LYON (Rhône).** — Changement d'une partie de la maison Centrale en prison cellulaire :  
 Maçonnerie..... 42,000 fr. 00  
 Serrurerie..... 12,200 00

— 29 MARS —  
**MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Fourniture des fontes nécessaires au service des eaux de Versailles et Marly pour 3 ans. Montant : 66,000 francs.  
 Prix du dossier 5 francs.

— 29 MARS —  
**MAIRIE DE LYON.** — Faculté de Droit et des Lettres.  
 2<sup>e</sup> lot. Ciments..... 39,400 fr. 00  
 Cautionnement..... 2,300 00  
 4<sup>e</sup> lot. Charpente..... 65,500 00  
 Cautionnement..... 4,000 00  
 5<sup>e</sup> lot. Menuiserie..... 165,000 00  
 Cautionnement..... 10,000 00  
 6<sup>e</sup> lot. Serrurerie..... 172,500 00  
 Cautionnement..... 11,300 00  
 8<sup>e</sup> lot Zinguerie, Plomberie, Couverture..... 57,200 00

Cautionnement..... 3,500 00  
 Prix des dossiers : 2<sup>e</sup> lot 10 francs. 4<sup>e</sup> lot 15 fr. 5<sup>e</sup> lot 15 francs. 6<sup>e</sup> lot 25 francs. 8<sup>e</sup> lot 15 francs.

— 31 MARS —  
**MAIRIE DE CHARTRES (Eure-et-Loir).** Hospice-Hôpital. Construction de 4 pavillons.  
 Montant à..... 420,512 fr. 44  
 Compris 1/10 pour imprévus...  
 Cautionnement..... 20,000 00  
 Sur demande il sera fourni un extrait des pièces par corps de métier.

— 3 AVRIL —  
**MAIRIE D'ANTONY (Seine).** — Réfection de pavage..... 10,000 fr. 00  
 Cautionnement..... 500 00  
 Prix du dossier 3 fr. 50.

— 3 AVRIL —  
**PRÉFECTURE DU DOUBS.** — Canal du Rhône au Rhin :  
 Réfection des bajagers de l'Ecluse à Rancenay..... 48,000 fr. 00  
 Cautionnement..... 1,300 00  
 Prix du dossier 25 francs.

— 14 AVRIL —  
**PRÉFECTURE DU CANTAL.** — Maisons de garde des lignes de Lagnac à Vendes et de Vendes à Mauriac..... 95,000 fr. 00  
 Cautionnement pour avis..... 1,000 00  
 Définitif..... 2,800 00

— PROCHAINEMENT —  
**DIJON.** — Établissement d'une caserne de gendarmerie.

— PROCHAINEMENT —  
**MAIRIE DE LYON.** — Mont-de-Piété.  
 Montant des travaux..... 903,800 fr. 00

— PROCHAINEMENT —  
**PARIS.** — Travaux de viabilité pour la rue de Vouillé entre le quai de Javel et la rue Lecourbe :  
 Construction d'égout..... 240,000 fr. 00  
 Projet de conduite d'eau..... 70,000 00  
 Viabilité provisoire..... 98,400 00  
 — définitive..... 394,000 00  
 Plantation..... 19,200 00  
 Autre projet de plantation..... 84,000 00  
 Projet d'éclairage..... 19,400 00

— PROCHAINEMENT —  
**PARIS.** — Construction d'une école supérieure de filles et d'une école maternelle rue des Martyrs 600,000 francs y compris frais d'agent et honoraires d'architecte.



# LISTE GÉNÉRALE DES ADJUDICATIONS

## PARIS

- 22 MARS —
- TRIBUNAL DE COMMERCE.** — Vitrierie à la mairie du XII<sup>e</sup> arrondissement. 8,133 fr. 00
- 22 MARS —
- TRIBUNAL DE COMMERCE.** — Dallage à la mairie du XIII<sup>e</sup> arrondissement. 49,052 fr. 00
- 28 MARS —
- CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT, A PARIS.** — Entretien des bâtiments et dépendances, lignes d'Orléans à Chartres et de Chartres à Auneau. 11,440 fr. 83
- 29 MARS —
- MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Fourniture des fontes nécessaires au service des eaux de Versailles, Marly, etc., pour 3 ans. 66,000 fr. 00

## DÉPARTEMENTS

- 20 MARS —
- MAIRIE DE BOURG (Ain).** — Bureau d'octroi et pavillon de pesage. 43,347 fr. 72
- 20 MARS —
- MAIRIE DE CHAINGY (Loiret).** — Construction d'une école de filles, (7 lots). 34,849 fr. 17
- 20 MARS —
- MAIRIE DE NURLU (Somme).** — Construction d'une école de filles. 14,400 fr. 00
- 20 MARS —
- MAIRIE DE BAZOUGES-DU-DÉSERT (Ile-et-Vilaine).** — Construction d'une école de garçons (3 lots). 14,452 fr. 08
- 21 MARS —
- SOUS PRÉFECTURE DE TOULOUSE (Meurthe-et-Moselle).** — Travaux communaux (4 lots). 47,033 fr. 22
- 21 MARS —
- MAIRIE DE NANTES (Loire-Inférieure).** — Entretien de bâtiments militaires pour 3 ans.
- 21 MARS —
- MAIRIE DE DECIZE (Nièvre).** — Génie. — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1892.
- 22 MARS —
- PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME.** — Construction d'une école de filles à Tours-sur-Meymont. 24,935 fr. 51
- 22 MARS —
- MAIRIE DE BELLAC (Haute-Vienne).** — Agrandissement de la caserne d'infanterie de Bellac (6 lots). 169,700 fr. 00
- 22 MARS —
- MAIRIE DE COSNE (Nièvre).** — Génie. — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1892.
- 22 MARS —
- MAIRIE DE SAINT-DENIS (Seine).** — Génie. — Entretien des bâtiments et ouvrages militaires de la place Saint-Denis et dépendances de 1890 à 1895 (2 lots). 83,000 fr. 00
- 22 MARS —
- MAIRIE D'ANCENIS (Loire-Inférieure).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires pour 3 ans.
- 22 MARS —
- MAIRIE DE GRENOBLE (Isère).** — Entretien des propriétés communales pour 6 ans (2 lots). 510,000 fr. 07
- 23 MARS —
- MAIRIE DE SAVIGNY (Loir-et-Cher).** — Appropriation du presbytère (3 lots) 8,450 fr. 23
- 23 MARS —
- MAIRIE DE SAUNAY (Indre-et-Loire).** — Agrandissements et construction d'école (2 lots). 14,904 fr. 91
- 23 MARS —
- MAIRIE DE GENOUILLEUX (Ain).** — Construction d'une école mixte. 8,910 fr. 00
- 23 MARS —
- MAIRIE DU PUISET (Eure-et-Loire).** — Ecole de garçons avec mairie. 34,710 fr. 48
- 23 MARS —
- MAIRIE DE CRECHY (Allier).** — Construction d'une école de filles. 16,347 fr. 95

- 24 MARS —
- SOUS-PRÉFECTURE DE LOUHANS (Saône-et-Loire).** — Ecole de hameau aux Gambards. 12,885 fr. 85
- 24 MARS —
- MAIRIE DE LOGUVY (Côtes-du-Nord).** — Construction d'une école de garçons. 4,500 fr. 00
- 24 MARS —
- MAIRIE D'HESDIN (Pas-de-Calais).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires.
- 24 MARS —
- MAIRIE DE MONTREUIL (Pas-de-Calais).** — Génie. — Entretien de l'école et de la citadelle.
- 24 MARS —
- MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE (Loire-Inférieure).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires pour 3 ans.
- 25 MARS —
- SOUS-PRÉFECTURE DE CONFOLENS (Charente).** — Travaux communaux (2 lots). 46,801 fr. 45
- 25 MARS —
- MAIRIE DE DINAN (Côtes-du-Nord).** — Amenée en ville des eaux du réservoir Sainte-Anne et extension de la distribution. 37,000 fr. 00
- 25 MARS —
- MAIRIE DE ROUBAIX (Nord).** — Construction d'un égout collecteur. 85,000 fr. 00
- 26 MARS —
- PRÉFECTURE DU RHONE.** — Transformation de la partie de la maison d'arrêt en prison cellulaire (6 lots). 80,515 fr. 30
- 26 MARS —
- MAIRIE DE SAINT-CHARLES (Algérie).** — Travaux à l'église et au presbytère (2 lots). 3,200 fr. 00
- 26 MARS —
- MAIRIE DE LONGWY (Meurthe-et-Moselle).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 95.
- 26 MARS —
- MAIRIE DU MANS (Sarthe).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 95 (5 lots).
- 27 MARS —
- MAIRIE DE LILLE (Nord).** — Construction d'un nouveau temple israélite. 63,561 fr. 08
- 27 MARS —
- MAIRIE DE MONTRACOL (Ain).** — Pont en maçonnerie et tablier métallique sur le chemin n° 6. 2,716 fr. 77
- 27 MARS —
- MAIRIE DE LA FLECHE (Sarthe).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 1895.
- 27 MARS —
- PORT DE ROCHEFORT (Charente-Inférieure).** — Construction d'un bassin à flot pour torpilleurs. 493,000 fr. 00
- 27 MARS —
- MAIRIE DE THIEL (Allier).** — Construction d'un bureau de poste. 6,691 fr. 81
- 28 MARS —
- PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE.** — Réparation du pont-aqueduc de Bourg-le-Comte, canal de Roanne à Digoin. 46,400 fr. 00
- 28 MARS —
- MAIRIE DE VERSAILLES (Seine-et-Oise).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires.
- 29 MARS —
- PRÉFECTURE DE LA LOIRE.** — Canal de Roanne à Digoin. — Cales de radoub (bassin de Roanne). 48,000 fr. 00
- 29 MARS —
- MAIRIE D'ALENÇON (Orne).** — Génie. — Entretien des bâtiments militaires.
- 29 MARS —
- PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME.** — Construction d'une école mixte à Allagnat. 44,914 fr. 98

- 29 MARS —
- MAIRIE DE LYON (Rhône).** — Construction des Facultés de droit et des lettres et de l'Administration académique (8 lots) 1,478,400 fr. 00
- 29 MARS —
- MAIRIE DE PERIGUEUX (Dordogne).** — Construction de deux abris-lavoirs. 4,480 fr. 00
- 29 MARS —
- MAIRIE DE REIMS (Marne).** — Génie. — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1895.
- 29 MARS —
- MAIRIE DE DREUX (Eure-et-Loir).** — Génie. — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1895 (3 lots).
- 29 MARS —
- SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC (Tarn-et-Garonne).** — Réparation de l'église de Bouloc. 7,109 fr. 48
- 29 MARS —
- SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER (Pas-de-Calais).** — Groupe scolaire à Vaudringhem. 23,431 fr. 86
- 30 MARS —
- MAIRIE DE BAJAMONT (Lot-et-Garonne).** — Restauration de l'église de Serres. 3,493 fr. 19
- 30 MARS —
- MAIRIE DE BARENTIN (Seine-Inférieure).** — Construction de deux classes enfantines. 22,401 fr. 41
- 31 MARS —
- HOSPICE DE CHARTRES (Eure-et-Loire).** — Construction de 4 pavillons pour l'agrandissement de l'hospice Saint-Brice. 420,512 fr. 44
- 31 MARS —
- MAIRIE DE SAUMUR (Maine-et-Loire).** — Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 895. Environ. 41,000 fr. 00
- 31 MARS —
- MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère).** — Construction d'une école de garçons. 16,000 fr. 00
- 31 MARS —
- MAIRIE DE MONTROUGE (Seine).** — Génie. Entretien de bâtiments militaires de 1890 à 1895.
- 31 MARS —
- MAIRIE DE LIBOURNE (Gironde).** — Entretien des bâtiments militaires de 1890 à 1895
- 1<sup>er</sup> AVRIL —
- MAIRIE D'OUDRY (Saône-et-Loire).** — Reconstruction de l'église. 48,231 fr. 50
- 1<sup>er</sup> AVRIL —
- MAIRIE DE LUNÉVILLE (Meurthe-et-Moselle).** — Travaux à l'abbattoir (6 lots). 40,723 fr. 91
- 3 AVRIL —
- PRÉFECTURE DU DOUBS.** — Canal du Rhône au Rhin. Réfection des bajoyers de l'écluse de Rancenay. 48,000 fr. 00
- 3 AVRIL —
- MAIRIE D'ANTONY (Seine).** — Réfection de pavages. 10,600 fr. 00
- 7 AVRIL —
- MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE-CORPS (Indre-et-Loire).** — Construction de préaux aux écoles. 41,683 fr. 00
- 7 AVRIL —
- MAIRIE DE MEAUDE (Isère).** — Exécution de conduites de fontaines publiques. 23,585 fr. 23
- 13 AVRIL —
- MAIRIE DE CARS (Gironde).** — Construction d'une école. 8,922 fr. 65
- 14 AVRIL —
- PRÉFECTURE DU CANTAL.** — Maisons de gardes des lignes de Lagnac à Vendes et de Vendes à Mauriac. 85,000 fr. 00
- 15 —
- MAIRIE DE BAZOUGES (Mayenne).** — Agrandissement de l'école de garçons. 41,300 fr. 00

**On demande des Correspondants dans les Préfectures, Sous-Préfectures et Villes principales des Départements.**



**VITRERIE D'ART**  
**HYALOCROMIE** Décoration du verre par un nouveau procédé d'application et de cuisson des couleurs vitrifiables.  
**ENGELMANN ET AMAND DURAND**  
 222, boul. v. Saint-Germain. — Paris.

**CARREAUX MOSAIQUES ET PAVÉS**  
 EN PORTLAND COMPRIMÉ  
**HENRI TAUSIN A ST QUENTIN (AISNE)**  
 Carreaux minces pour étages  
 Unis à 4 fr. 50 dessins à 5 fr. le m. rendus à pied d'œuvre  
**DÉPOT UNIQUE A PARIS**  
**HENRI BICHI, Mosaïste Entrepreneur**  
 54, avenue de Clichy.

**C<sup>ie</sup> DE ST-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY**  
 SIÈGE SOCIAL :  
 9, rue Ste-Cécile, PARIS.  
  
 FONDATION :  
 Octobre 1665.  
**GLACES DE MIROITERIE ET DE VITRAGE**  
**VERRES A RELIEFS POUR TOITURES**  
**DALLES PAVÉS ET MOULAGES**

**FRANÇOIS COIGNET & C<sup>ie</sup>**  
**PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS B<sup>e</sup> S G D G**  
**CARRELAGES**  
 Striés pour cours et passages  
 dits mosaïques en ciments colorés  
 en mosaïques de granits et de marbres  
**MOSAIQUES COIGNET B<sup>s</sup> S G D G**  
 CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc.  
**MOSAIQUES DÉCORATIVES**  
 EXÉCUTION SUR PLACE  
**MOSAIQUES VÉNITIENNES ET ROMAINES**  
 3, rue des Mathurins, Paris.  
 USINES A ASNIÈRES (SEINE)

**INSTALLATIONS D'ÉCURIES**  
**SELLERIES. — VACHERIES ETC.**  
 Maison **MUSGRAVE & C<sup>o</sup>, limited**  
**PARIS, LONDRES et BELFAST**  
  
 Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.  
**MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883**  
 On peut voir nos articles en grandeur d'exécution dans nos salles d'exposition à Paris.  
 CATALOGUES et devis franco sur demande.  
**MUSGRAVE ET C<sup>o</sup>, LIMITED**  
 PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

**VITRAUX D'ART**  
**MAISON LA PLUS ANCIENNE DE FRANCE**  
**FEUK GAUDIN**  
 CLERMONT FERRAND

**MOSAIQUES**  
 Maison fondée en 1852  
 La première qui a introduit, en France, la Mosaïque décorative en émaux sur fond d'or, figures et ornements, pour le nouvel Opéra  
**DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES, ÉGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.**  
**MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE**  
 en marbre pour pavements  
 MÉD. D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ.  
 Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes  
 Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.  
**FACCHINA** maître mosaïste breveté  
 47, rue Cardinet, PARIS

**ALEXIS MÉNARD SUC<sup>r</sup> DE CONSEIL**  
 Rue Marcadet, 279, Paris  
**CHARPENTE & MENUISERIE EN FER**  
**SERRURERIE D'ART**  
 ÉLECTRICITÉ, ACOUSTIQUE, PARATONNERRES  
 Spécialités brevetées, systèmes Cairol et A. Ménard  
**Persiennes fer, fer et bois, lames mobiles en verre.**  
**Ferme-persiennes** fonctionnant de l'intérieur.  
**Espagnolettes** à tringle plate pour persiennes.  
**Glaces et Portes à coulisse.**  
**Fermetures de Magasin, Stores, Jalousies.**  
**Chassis mécaniques** pour écoles, casernes, cuisines, etc.  
**Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats**  
 SYSTÈME ÉCONOMIQUE, SANS PUIT.  
**Appareils de levage de tous systèmes**  
 HYDRAULIQUES, A VAPEUR, A BRAS, ETC.  
**COMMISSION pour tous articles du bâtiment.**

**E. ET P. SÉE**  
 LILLE  
**NOUVELLES LAMPES**  
 à gaz double récupération  
**70 0/0 D'ÉCONOMIE**  
**4.000 APPLICATIONS**  
 CHAUFFAGE, VENTILATION, ÉTUVES, SÈCHOIRS, ETC., PAR LES TUYAUX A AILETTES  
 SYSTÈME SÉE, BREVETES S. G. D. G.

**MOSAIQUES**  
**Décoratives en Email**  
 SUR FOND D'OR  
 POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.  
**DALLAGES EN MOSAIQUE DE MARBRE**  
**GUILBERT-MARTIN**  
 Fournisseur de l'Atelier National  
 LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES  
**MOSAIQUES**  
 Du Panthéon et du Louvre  
 20, rue Genin, à Saint-Denis,  
 1889 Membre du Jury hors Concours.

**SAUTTER LEMONNIER & C<sup>o</sup>**  
 26, avenue de Suffren, Paris  
 EXPOSITION UNIVERSELLE. — PARIS 1889  
**HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY**  
**ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE**  
 DES ATELIERS DES CHANTIERS  
 MAGASINS TRAVAUX PUBLICS  
 Installations Industrielles Installations provisoires  
**DYNAMOS COMPOUND**  
 Réglant automatiquement leur débit.  
 TRAVAIL ABSORBÉ, PROPORTIONNEL AU NOMBRE DE FOYERS ALLUMÉS  
**MOTEURS A VAPEUR PILON**  
 à grande vitesse pour la conduite directe des dynamos.  
 Moteurs électriques Percuteurs électriques Transmission de force par l'électricité

**MOSAIQUES**  
 EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR  
 Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.  
**DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES**  
 du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.  
 RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;  
**ANC<sup>ne</sup> MON MAZZIOLI, DEL-TURCO**  
 1<sup>re</sup> MAISON FONDÉE A PARIS  
**A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC<sup>r</sup>**  
 Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

**CLARK ET C<sup>o</sup>**  
 Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'elles-mêmes  
**CLARK BUNNETT ET C<sup>o</sup>, LIMITED, S<sup>ucers</sup>**  
 Médailles d'Argent aux EXPOSITIONS UNIVERSES. PARIS 1878 & 1889  
 Récompenses aux Expositions de Vienne 1867, Londres 1862, Moscou 1872, Dublin 1872, Oporto 1865, Philadelphie 1876, Melbourne 1881, Amsterdam 1883  
 Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.  
 MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.  
**BUREAUX ET ATELIERS**  
**Impasse Boileau, Auteuil, Paris.**  
 Ascenseurs Hydrauliques et autres.



## SOMMAIRE :

TEXTE. -- **Le diplôme d'architecte. — Lettre d'Italie**  
à la « Construction moderne. »  
**Ecole des Beaux-Arts.**  
**Nouveaux salons de restaurant.**  
**Consultations juridiques.**  
**Etude sur les ouvrages d'art du service vicinal.**  
**Concours.**  
**Nouvelles.**

DESSINS. — **Frontispice.**

**Cheminée d'un restaurant.**

**École des Beaux-Arts, 2 croquis.**

**Consultations juridiques, 2 figures.**

**Ouvrages d'art du service vicinal, 11 croquis.**

PLANCHES HORS TEXTE :

**Nouveaux salons d'un restaurant à Paris, Planches**  
53 et 56.

## AVIS D'ADJUDICATIONS

*Travaux de dallages en mosaïque à exécuter à la mairie  
du XIII<sup>e</sup> arrondissement*

Le samedi 22 mars 1890, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du Conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, à l'adjudication, au rabais, sur les prix de la série spéciale, annexée au cahier des charges particulières, et sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en un lot, des travaux de dallages en mosaïque à exécuter à la mairie du XIII<sup>e</sup> arrondissement, lesquels travaux sont évalués à 16,052 francs.

Les frais de l'adjudication sont évalués à 500 francs.

Les plans, le devis, les cahiers des charges et la série des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville.

*Travaux de vitrerie sertie en plomb à exécuter à la mairie  
du XIII<sup>e</sup> arrondissement.*

Le samedi 22 mars 1890, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du Conseil de préfecture, au palais du Tribunal de commerce, par le préfet de la Seine ou son délégué, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'entreprise, à forfait, des travaux de vitrerie sertie en plomb à exécuter à la mairie du XIII<sup>e</sup> arrondissement.

Sera déclaré adjudicataire l'entrepreneur qui consentira à exécuter ce travail au prix le plus inférieur à 8,133 francs, prix maximum fixé qui ne pourra sous aucun prétexte être dépassé.

Les frais de l'adjudication sont évalués à 400 francs.

Les plans, les devis et cahiers des charges sont déposés à l'Hôtel-de-Ville.

## AVIS

## CHANGEMENT D'ADRESSE

Depuis le 1<sup>er</sup> Mars, les bureaux de la rédaction de la CONSTRUCTION MODERNE, sont transférés 17, Rue Bonaparte.

## ÉCONOMIE ET FINANCE

Février aura été, pour sa part, et quoiqu'il se produise ultérieurement dans le domaine économique, un mois satisfaisant. Nous ne possédons pas encore d'indications statistiques relatives au mouvement du commerce extérieur; mais les documents qui émanent de l'administration des finances et des compagnies de chemins de fer concordent assez exactement entre eux pour permettre de conclure favorablement du connu à l'inconnu.

Le premier de ces documents fait connaître le rendement des recettes fiscales. Elles ont valu au trésor 7,810,000 de plus que les évaluations budgétaires, 4,540,000 francs de plus que le mois de février 1889. Ces résultats attestent que l'influence de l'Exposition est toujours active.

Ils sont, à un autre point de vue, de très bon augure pour l'avenir en ce sens qu'ils permettent d'espérer, en fin d'exercice, un excédent de recettes appréciable, justement par ce qu'ils sont répartis sur toutes les branches de revenus en rapport avec les forces productrices du pays.

L'autre document intéressant est le résumé du trafic du grand réseau au 25 février. La plus value de la huitième semaine d'exploitation est à peu de chose près égale aux plus values des sixième et septième semaines, lesquelles sont de peu inférieures, chacune, à deux millions, — et montre ainsi que l'activité générale progresse d'une façon constante, régulière, normale. L'augmentation totale depuis le 1<sup>er</sup> janvier, dépasse 7 millions.

Ces résultats sont des plus intéressants. Ils semblent annoncer une récurrence de ce qui s'est produit en 1879, à savoir le maintien des belles recettes de 1878, année d'Exposition et recettes exceptionnelles, disait-on : les six grandes compagnies avaient vu leurs produits grossir de 59 millions par comparaison avec 1877; ils s'élevèrent de 2 millions en 1879 et de 107 en 1880. Retrouveront-elles pareillement en 1890 les recettes de 1889. Qui sait? Jusqu'ici l'apparence autorise la supposition, car au train dont elles marchent en ce moment les recettes promettent un excédent de 40 millions à fin juillet. Cette provision balancerait vraisemblablement l'excédent réalisé en 1889, du fait de l'Exposition pendant la période des vacances. Nous verrons.

La torpeur du marché financier est toujours aussi complète; mais les cours progressent sans cesse. Le 3 0/0 s'est établi au-dessus de 88,50 et les grosses valeurs sur lesquelles ces notes appellent l'attention. Crédit Foncier, Lyon, Nord et Suez, ont pris une avance assez sensible, plus particulièrement les deux premières. La hausse des actions ne peut manquer de retentir sur la cote des obligations. L'argent abonde et surabonde.

E. J.





## LE DIPLOME D'ARCHITECTE

Cette discussion nous a amené un très grand nombre de communications, les unes brèves, les autres très développées. Dans le nombre il en est de fort intéressantes, mais il nous est impossible, à notre grand regret, de leur trouver une place suffisante dans les colonnes du journal. Nous sommes donc contraints de donner ici simplement un résumé des principales.

Chartres, le 3 mars 1890.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

..... La liberté, pour toute personne s'en jugeant capable, de s'intituler architecte, compromet-elle les intérêts de l'architecte en général?

Nullement. Elle compromet les intérêts des architectes locaux antérieurement établis, en ce sens qu'elle leur crée une concurrence sur laquelle ils ne comptaient pas. Cet inconvénient est commun à toutes les professions. Un nouveau bonnetier ouvre boutique : cela gêne ses confrères, mais qu'est-ce que cela fait au public? Le nouvel architecte n'est pas à la hauteur des exigences de sa profession, tant pis pour son client et surtout tant pis pour lui, car sa réputation n'y gagnera guère ; et en quoi cela nuira-t-il aux autres architectes? Pour reprendre notre comparaison : si le nouveau bonnetier vend de mauvaise marchandise, le client est trompé et par contre-coup le bonnetier perd rapidement sa maison ; mais cela retire-t-il de l'honorabilité à ses confrères honnêtes? Je ne le pense pas.

Le petit architecte va au-devant des affaires, se montre peu exigeant pour les honoraires, et fait souvent quelques petits travaux gratuits.

Voilà certainement tout le secret du succès de ces audacieux intriguants : être complaisant, ne point rire au nez du client, et tout marche.

Il n'y a pas là, que je sache, de concurrence déloyale, comme

5<sup>e</sup> Année. — N° 23.

dit M. Courau. Et s'il y en avait, c'est-à-dire s'il y avait des manœuvres dolosives nuisant à un confrère, pourquoi celui-ci, comme un commerçant ordinaire, ne poursuivrait-il pas son concurrent devant les tribunaux?

Vous me direz : sur le tableau que vous tracez de l'architecture commerçante, intrigante, si vous l'aimez mieux, vous avez oublié les ombres. Eh mon Dieu! je vais aussi vous les estomper : devis mal bâtis et amenant la chicane, bâtiments mal construits et travaillant au bout de quelques années, évaluations dépassées de beaucoup, travaux mal exécutés, etc..., etc... !!

Mais ces ombres n'obscurcissent-elles pas également le tableau de l'architecture officielle, diplômée, et tout ce que vous voudrez?

Il ne serait pas besoin de multiplier les exemples à ce sujet, vous en connaissez certes plus que moi.

La liberté de la profession compromet-elle les intérêts de l'art? Certainement non.

Pourquoi un architecte diplômé serait-il obligatoirement un artiste? Pourquoi un non-diplômé ne le serait-il pas?

Et d'ailleurs le public est-il donc trop aveugle pour ne pas faire la différence de ce qui est beau avec ce qui est laid? N'y a-t-il que les artistes peintres qui comprennent les beaux tableaux, et les bons architectes qui sentent la belle architecture? Or, si le public est apte à juger de ce qui est bien, même en architecture (et il serait dangereux de le nier par ce temps de suffrage universel), croyez-vous que ce public ira chercher de gaieté de cœur des architectes fabriquant des horreurs? Si le public a d'ailleurs réellement le goût faux, et qu'il rencontre un architecte s'adaptant à ses goûts, où est le mal? Croyez-vous que ce public inintelligent n'imposera pas quelques boulettes à l'architecte diplômé? M. Jourdain ne forçait-il pas son maître de philosophie à lui apprendre l'almanach?

E. P., architecte



Lyon, 3 mars.

M. G. nous fait part de ses « rêveries » au sujet du diplôme et de l'architecte artiste. Il nous raconte un rêve où il se trouvait placé sur une échelle d'or. Plus haut que lui étaient les poètes et musiciens, les peintres et les sculpteurs; au-dessous les acteurs, les ténors, etc., Ces derniers trouvant moyen de s'enrichir, alors que le malheureux architecte, moins heureux qu'eux et que les artistes placés au-dessus de lui, meurt de faim. Il espère que le diplôme aurait quelque chance d'améliorer cette situation.

Creil, 4 mars.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Affaire des architectes vrais, et des architectes pas vrais!

Je suis un des pas vrais, et pourtant j'exerce et paie en conséquence depuis 6 ou 7 ans.

Ces messieurs des « Sociétés Compère et Cie » qui veulent faire faire des lois aux députés et sénateurs (chose bigrement difficile), en feront-ils voter une qui forcera les propriétaires d'avoir recours à leurs lumières, pour n'importe quels travaux que ceux-ci voudront faire?

..... P. S. Qui a donné le titre d'architecte, qui m'est contesté à moi, à la plupart des architectes faisant partie des sociétés nouvellement formées?

La Société des architectes de mon département fait faire tous les ans un tableau qu'elle envoie aux mairies, huissiers, notaires, avoués (je n'en ai pas encore vu chez le marchand de vins du coin). — Est-ce de réclame ou de l'art?

V. A.

Le Sel de Bretagne, 5 mars.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Par l'ardeur et la passion que MM. les architectes déploient en la circonstance, il semble que le mot ne soit pas exact et que c'est plutôt la question du privilège que celle du diplôme qui est en jeu.

A tous il est permis, ce me semble, d'avoir du goût, et si certains ont eu la chance de pouvoir disposer de quelques années pour développer, avec le concours de la fortune, les études techniques, ne sont-ils pas assez heureux d'avoir eu le travail facilité et d'avoir obtenu un prestige qui manquera forcément aux autres qui, pour des raisons diverses, n'ont pu suivre le même chemin?

Les conducteurs des ponts et chaussées, agents-voyers, etc, qui font l'effet d'un point noir dans l'existence de l'architecte, méritent-ils les boutades et le feu de peloton que MM. les architectes tirent sur eux, en les comprenant parmi les intrus?

En ce qui concerne l'art décoratif, l'architecte qui a brillamment fait ses études ne peut avoir sa supériorité mise en doute; aussi ce dernier n'a-t-il à craindre aucune concurrence quand il s'agit d'une construction importante ou exigeant une certaine décoration.

J'ajouterai, sans craindre le démenti, que les conducteurs et agents-voyers, loin de nuire à la corporation des architectes, lui sont utiles.

En effet, ces fonctionnaires sont beaucoup plus nombreux et plus disséminés que les architectes. Or, par leurs relations journalières et leurs conseils donnés à certains propriétaires, ils font que ceux-ci abandonnent peu à peu l'idée de s'en rapporter à eux-mêmes ou à leurs maçons, et commencent à reconnaître l'utilité d'un projet étudié avec soin et goût avant de mettre à exécution. La construction établie, l'expérience

est faite et les voisins, à certaine distance à la ronde, profiteront de l'expérience pour venir, eux aussi, demander un projet, lorsqu'ils voudront construire. Si la future construction a quelque importance, ils ne s'arrêtent plus au conducteur ou autre qui a donné l'essor, mais ils s'informent d'un architecte, et c'est à lui qu'ils s'adressent; ce à quoi ils n'eussent point pensé quelques années auparavant, subissant alors la routine de leur pays.

Donc, au lieu de prendre ces fonctionnaires pour des intrus, MM. les architectes feraient mieux de les considérer comme des pionniers de l'architecture, par conséquent comme des amis.

Cherbourg, 6 mars.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

..... Pourquoi le diplôme — que prouvera le diplôme? — fera-t-il que vous et moi, qui le posséderons, serons plus capables?

Nous aurons un bagage spécial et voilà tout.

Certainement ce sera quelque chose, mais ce bagage peut s'acquérir en dehors d'une école spéciale. Or, sera-ce parce que vous aurez votre parchemin que vous devrez être choisi de préférence à l'autre qui ne l'aura pas? Serez-vous plus capable avec votre parchemin que l'autre sans parchemin?

Obligera-t-il le propriétaire à vous prendre de préférence à l'autre? Et ce propriétaire sera-t-il tenu quand même à prendre un architecte? Sera-ce l'architecte obligatoire?

Ah! si vous obteniez une loi obligeant quiconque veut construire à prendre un architecte, ce serait déjà une solution; mais il faut obtenir cette loi, et permettez-moi de vous dire que personne ne la voterait, si on osait la présenter; je dis mieux, personne n'oserait la présenter.

Vous apprendrez les mathématiques et autres sciences exactes; vous pourrez même obtenir de vos futurs diplômés une définition et une application du goût officiel que vous professerez, mais je vous défie d'apprendre le goût à ceux qui n'en ont point le sentiment.

Cependant, supposons un instant qu'on ait obtenu cette loi — que je qualifie de monstrueuse — ne craignez-vous pas de voir d'autres corporations accourir et réclamer près de l'État le même droit que vous?

Les ingénieurs de polytechnique, de centrale, les conducteurs des ponts, les agents-voyers; ne croyez-vous pas qu'ils ne réclament et n'obtiennent ce que vous aurez obtenu?

Ils ont, eux aussi, passé des examens, ils sont reconnus aptes à construire; et, quant à la question artistique, elle est tellement élastique aux yeux de beaucoup, que vous n'arriveriez jamais à faire comprendre à un être vivant, en dehors des sommets où vous vous placez, — à votre épiciër, par exemple — que tel style, telle moulure valent mieux que tel autre style, telle autre moulure; que tel travail, ainsi exécuté est œuvre de goût, et que tel autre ne vaut rien.

Il prendra tout aussi bien — et peut-être même de préférence — le constructeur agent-voyer qui lui fera une maison avec des ouvertures sans proportion, sans goût, si vous voulez, mais qui lui paraîtront préférables à vos ouvertures, parce qu'elles répondront à ses désirs; et il ne comprendra rien à votre prétention de lui imposer vos idées et de vous déclarer le seul capable de joindre le goût à la construction.

C'est l'association qui serait la seule vraie force, la seule protection des architectes.

UN DE VOS ABONNÉS.



M. Journoud nous envoie la rectification suivante :

Lyon, 6 mars.

MONSIEUR,

Pour l'association provinciale des architectes français, vous confondez les statuts avec le règlement. Les statuts ont été discutés et acceptés à Bourges, mais le temps manquant, on a ajourné la discussion du règlement; aussi, bien que l'article 231 prévoit qu'un diplôme sera remis à chaque membre pour lui permettre de justifier qu'il appartient à l'association, il peut se faire que ce diplôme soit alors appelé : *Titre d'admission*; en tout cas, diplôme ou titre, cette pièce ne peut pas, et ne pourra pas être confondue avec le diplôme obligatoire, officiel, que nous demandons à l'État.

— Nous avouons ne pas bien saisir cette rectification. L'article 231 se trouve dans les *Statuts*, et M. Journoud nous déclare que les statuts seuls ont été acceptés.

En effet le *Ralliement corporatif* avec *Statuts* dont fait partie l'article 231 a été accepté à l'unanimité. Quant au règlement futur, nous ne savons pas ce qu'il dira, et M. Journoud non plus. « Il peut se faire que » n'est pas un argument.

La *Société des architectes de l'Aisne*, après délibération et examen du questionnaire, propose :

#### ARTICLE UNIQUE

Nul n'est admis, à partir de la promulgation de la présente loi, à exercer la profession d'architecte, s'il n'est pourvu d'un diplôme délivré par le gouvernement dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article premier. — *Sont dès à présent admis au diplôme tous les membres des Sociétés d'architectes autorisées, qui en feront la demande dans le délai de ..*

Art. 2. — Les architectes exerçant régulièrement leur profession et qui ne font partie d'aucune société reconnue, auront la faculté pendant un délai de... de se faire agréer par une société reconnue ou bien d'obtenir le diplôme suivant l'une des deux formes suivantes :

1° Sur titres.

2° En passant l'examen prescrit pour les architectes non encore en exercice.

Art. 3. — Le délai expiré, l'article unique de la loi sortira son plein et entier effet.

Un règlement ultérieur fixera la composition des conseils de discipline et la forme des examens, jurys, etc.

— Ceci est la meilleure réponse que nous puissions faire à M. Journoud.

## LETTRE D'ITALIE

### A LA CONSTRUCTION MODERNE

UN ARCHITECTE PARISIEN AUX TRAVAUX DE LA CATHÉDRALE DE MILAN

(Voyez page 253.)

Mais, à présent, les termes de la discussion se renversent : Mignot avait commencé les travaux des voûtes d'arête et nos ingénieurs se proposèrent de les examiner tout de suite. Croyez-vous que Mignot n'ait pas trouvé ses partisans? Oui, Mignot eut ses partisans dans une séance où son œuvre fut discutée. Parmi ces derniers, il y avait un Simon de Cava-

gnera, un Guidolo della Croce, un Julien Scrosato, un Galletto. La discussion fut assez vive; mais, à tout prendre, Mignot y eut un véritable succès. Un de ses collègues, Guidolo della Croce, trouva que Mignot était un véritable « maître de géométrie et que ses projets ressemblaient à ceux du très excellent Gamodia (nom italianisé d'un ingénieur allemand Gmünd (1) — qui eut des idées réactionnaires comme votre Mignot — et qui a été attaché aux travaux de notre dôme comme s'il nous était envoyé du ciel ».

Quoi qu'il en soit, Mignot ne réussit pas à mettre à exécution ses idées et dut se soumettre à la volonté de l'archevêque qui, dans une délibération du 15 mai, ordonna que les voûtes de l'église devaient être construites selon le vieux système, plus solide, plus beau et plus économique que celui de Mignot.

Mignot n'accepta pas cette délibération dont, vraisemblablement, n'était seul pas responsable l'archevêque vieux et malade; et ayant les sympathies de Jean Galéas, Mignot trouva le moyen de l'intéresser dans cette affaire. Le duc, bien que désireux de ne pas s'introduire dans ces questions, ordonna « qu'un ingénieur allemand et François Mignot, avec d'autres ingénieurs, s'accordent afin que tout avance sérieusement, car les susdites différences procèdent de l'incapacité de quelques ingénieurs ». Et puisqu'à Milan on ne cédait pas et qu'on soutenait la délibération de l'archevêque, même contre la volonté du duc, celui-ci — fripon qu'il était! — chercha à justifier son ordre et trouva même la manière de faire savoir à Mignot que, s'il avait suivi les ordres de ses supérieurs, ses services auraient été payés selon leur mérite; en revanche, s'il ne voulait pas obéir, il serait licencié.

Le duc, désormais, s'était assez compromis à l'égard de Mignot; et les adversaires, par suite, cherchèrent à incriminer l'ingénieur parisien de façon à lui rendre impossible sa permanence ultérieure aux travaux de la cathédrale. On trouva donc à lui demander le dédommagement de certaines fautes commises en sa qualité d'ingénieur; lui donnant cependant le droit de se défendre, mais dans le laps de quatre jours seulement de la date du mémoire qui lui était communiqué. Notre Mignot répliqua en effet régulièrement, en disant que c'était une question inique, que celle qui venait de lui être posée par ses adversaires. Ces derniers, songeant seulement à faire licencier définitivement l'ingénieur parisien, soutenaient néanmoins les accusations contre lui. De la sorte le nom de Mignot, le 22 octobre 1401, fut effacé des livres de l'administration. Mignot et ses partisans réclamèrent auprès du duc qui cette fois aurait voulu, en effet, que l'ordre contre Mignot fût abrogé. Mais les adversaires de l'ingénieur parisien se rendirent chez Jean Galéas pour lui exposer la nécessité du licenciement de Mignot, et le duc, avec son habituelle mauvaise foi, nia d'avoir écrit la lettre se rapportant à l'abrogation du licenciement de Mignot, en disant qu'elle était sortie certainement de la plume d'un de ses secrétaires.

Par suite Mignot, ayant perdu même le soutien de Jean Galéas, se trouva obligé de quitter Milan, où il y eut pourtant

(1) Gmünd, c'est un pays du Wurtemberg, Jagst. L'architecte dont il est question ici se nommait précisément Henri Harler et il était de Gmünd. Quelquefois il est nommé dans les documents Henri de Ulma, et dans les *Annali* est signalé sous le nom Smunden (da). Il descendit à Milan le 27 novembre 1391.



des gens qui estimèrent son talent même après son départ. De fait un ingénieur distingué, Bartolino da Novara, qui avait été juge dans une dispute entre Mignot et nos ingénieurs, reconnut tout le mérite de l'ingénieur français dans des termes éloquents : « *Magister Johannes ingignierus erat bonus magister et conveniens pro fabrica et facere ei magnum honorem.* »

C'était son caractère qui ne voulait nullement se plier à la volonté d'autrui. De la part de nos ingénieurs il y avait une intempérance et une opiniâtreté extrêmes, mais l'ingénieur parisien — homme de talent certainement — avait ses torts.

Enfin, François Mignot a été celui qui, parmi tous les ingénieurs étrangers attachés aux travaux de la cathédrale de Milan, a le plus particulièrement intéressé.

Mignot resta au service de notre cathédrale depuis le mois d'août 1399 jusqu'à octobre 1401 ; hormis deux mois environs, qu'il passa à Paris. Parmi ses travaux le chapiteau d'un des piliers de l'abside est l'un des plus beaux de l'église — pour cela je vous ai prié de le publier avec cette étude.

A ce que je sais, comme je vous disais au commencement, le nom de François Mignot est presque inconnu en France, et si, à Milan, cet ingénieur du XIV<sup>e</sup> siècle montra son intelligence de la manière que je vous ai montrée, il faut dire qu'en France il devait avoir travaillé quelque part. Je serais curieux d'être renseigné sur la vie et l'œuvre de ce Mignot. Je crois que mon éminent ami, M. Eugène Müntz, a écrit quelque chose à ce sujet (1).

Pour conclure, je demande : même en n'étant pas à la hauteur de vos Robert de Luzarches, Jean de Chelles, Pierre de Montreuil, Robert de Coucy, est-ce qu'il ne pourrait pas être, ce François Mignot, un artiste digne de prendre une place assez remarquable dans votre histoire des arts au moyen âge ? Il est vrai que votre architecture gothique a atteint son apogée au XIII<sup>e</sup> siècle avec Notre-Dame de Paris, la Sainte-Chapelle (une des œuvres les plus exquises de ce temps), la cathédrale d'Amiens, de Chartres, de Reims (sauf pour la façade qui est postérieure), mais dans la suite vous avez Saint-Ouen de Rouen, qui étonne par sa légèreté, Sainte-Cécile d'Albi et toutes ces églises « flamboyantes » (XV<sup>e</sup> siècle), qui se rapportent à l'âge de notre Mignot.

Je ne dois pas vous quitter, aujourd'hui, sans vous faire remarquer que, après le départ de Mignot et la mort de Jean Galéas survenue dans la même année, pendant le cours de presque quatre-vingts ans, à la construction du dôme milanais on ne parle plus d'ingénieurs étrangers ; et que la construction entre dans une période d'activité où elle fait des progrès indicibles sous la direction de nos artistes.

*Et bene vale!*

Alfredo MELANI.

(1) Je crois l'avoir lu dans le *Repertorium für Kunstwissenschaft*, et je regrette de n'avoir pu trouver à Milan l'étude dont il est question ici. Je crois qu'il s'agit d'une toute petite brochure.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

(1<sup>re</sup> classe.)

Jugement du 6 mars :

*Un bazar. — Façade d'un cirque. — Chauffoir.*

En Orient, on désigne par le nom de « bazar » tout marché public. Le programme donné pour le concours de deuxième classe à rendre supposait un édifice de ce genre à ériger, en Tunisie ou en Algérie, au milieu d'une place publique dont un côté eût été ouvert sur un port maritime.

Un premier étage, où eussent été disposés des magasins, boutiques et compartiments pour la vente, devait s'élever sur un rez-de-chaussée ou soubassement destiné à servir de dépôt pour les marchandises.

Le rez-de-chaussée devait être « percé dans deux directions — longitudinale et transversale — de façon à faciliter la circulation et l'introduction des chargements et des voitures. »

Afin d'assurer, à l'établissement en question, une fraîcheur relative et ne laisser pénétrer, à l'intérieur du bazar, qu'un jour assez faible pour ne pas altérer les marchandises, de hautes voûtes et des coupoles devaient surmonter les locaux du premier étage.

La place, au pourtour de l'édifice, devait être fermée sur trois de ses côtés par des portiques avec magasins ou boutiques à l'usage des négociants et du public : 100 mètres de côté, dans œuvre, pour la place ; et 60 mètres, hors œuvre, pour le bazar, étaient les dimensions assignées.

N'était-ce point là un fort joli programme ? Et, en dehors du système de structure propre aux constructions à élever en Orient, n'y aurait-il pas là quelque chose à prendre pour ce qui est des marchés de nos climats tempérés ? Ce premier étage s'élevant sur un soubassement livré à la circulation des voitures et camions ; ce marché, où l'on pourrait circuler sans être, comme en nos marchés modernes, si peu confortables, exposé à tous les inconvénients et dangers des courants d'air croisés des passages de portes cochères et des voies charretières : cela paraissait d'un usage pratique.

Quelques monte-charges suffiraient au service de distribution des marchandises, entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Et le programme en aurait pu signaler l'utilité.

Le soubassement du « bazar » qui faisait l'objet du concours de deuxième classe, devait donc être « percé » *en croix*, et cela par des voies praticables aux charretiers et camionneurs : C'était comme deux rues « longitudinale et transversale » que demandait, avec raison, le programme. Le premier étage semblait devoir être employé, tout de plain-pied — dans les 60 mètres de côté — en salles et galeries de vente.

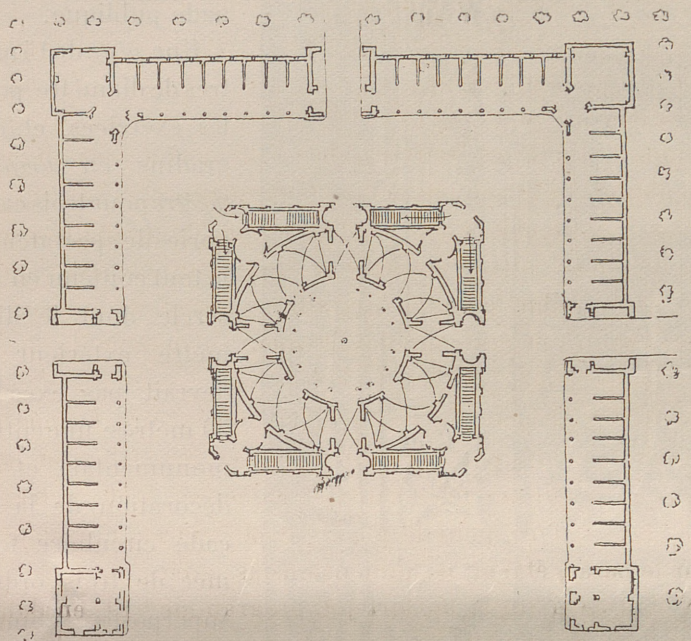
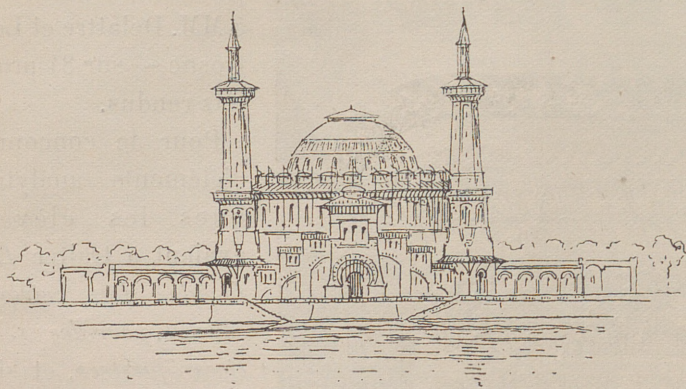
Y avait-il lieu d'éviter ce pâté de constructions, à gros murs, en maçonnerie, — comme il convient en pays chauds — en y réservant un square intérieur, une place, autre que celle devant déjà contenir l'édifice ?

Il est permis d'en douter, puisque le programme n'en parlait pas, et que les dimensions fixées ne laissaient pas supporter un tel évidement.

Cependant la plupart des projets rendus présentaient.



Un bazar. — Projet de M. Letrosne.



comme bazar, un quadrilatère de bâtiments entourant un square planté, cour découverte ou *patio*.

Il ne restait donc plus qu'une surface bien restreinte pouvant être employée à l'objet même du concours; au bazar proprement dit.

N'eût-il pas mieux valu se contenter de cinquante mètres, couvrir le tout, en éclairant par en haut les parties centrales, et laisser au moins trente mètres de *place* libre au pourtour du bazar, entre celui-ci et les portiques encadrant cette place?

Mais il est admis en principe qu'on doit employer en constructions tout le terrain limité par le programme.

Aussi, on *cherchait la place*; et l'on trouvait, comme à Grenade, une cour des Lions non demandée et ne servant qu'à rendre longues et difficiles les pérégrinations à travers les galeries du bazar.

Pourtant les grands bazars de Paris, le *Bon Marché*, le *Louvre*, le *Printemps*, — voire même le *Bonheur des Dames* du maître réaliste — donnent une idée de ce que doit être ce genre d'établissement où les cours d'éclairage, très restreintes, sont vitrées, c'est-à-dire supprimées, pour devenir des *halls* que traversent des passerelles, qu'escaladent de gracieux degrés.

M. Ch. Letrosne (élève de MM. Letrosne et Raulin) semble avoir en partie saisi le sens et les intentions du programme : son bazar, visiblement inspiré de la rotonde que M. Blondel

vient de transformer en Bourse du Commerce, se composait d'un soubassement voûté annulaire, sur lequel s'élevait un premier étage.

Au centre de ces bâtiments circulaires se dressait une vaste coupole abritant un hall éclairé par une rangée de baies percées à la base de la coupole maîtresse. Des coupoles plus petites, de simples lanternes, à tambours cylindriques, perçaient les voûtes des bas côtés.

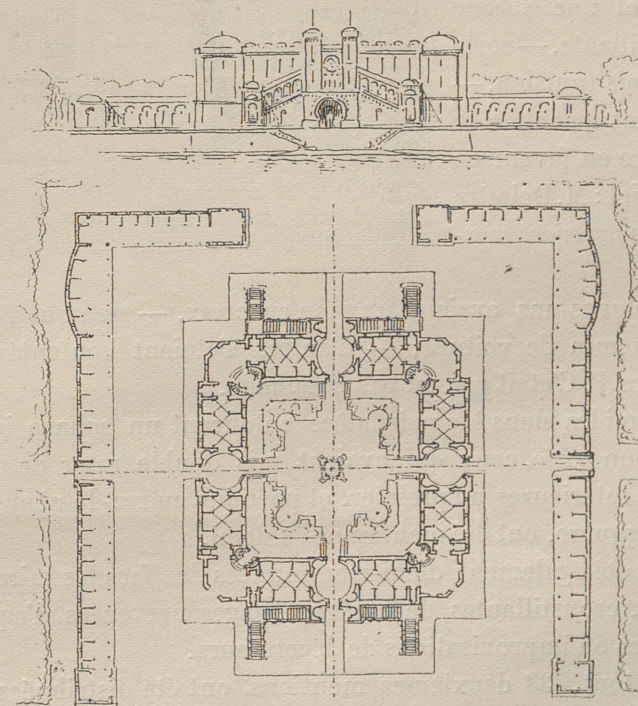
Pourquoi n'avoir pas profité de cette bonne idée, pour la rendre tout à fait pratique, en établissant un premier étage aussi bien dans le hall central qu'au pourtour annulaire ?

Le soubassement et le bazar proprement dit y eussent gagné d'être agrandis; et l'on profitait ainsi des 60 mètres de côté : un dallage en verre, des « dalles marines » faisaient les frais de l'éclairage du soubassement, en second jour.

Puis, au lieu des triangles d'une utilisation difficile que laissent, sur les diagonales du plan, les escaliers extérieurs montant au premier étage; au lieu de ces « doublures » de vestibules et de ces angles aigus, des escaliers sur plan circulaire étaient très possibles qui, rampant autour des murs du bazar, et rendant à la *place* extérieure une surface inutilement employée, eussent facilité la circulation et donné une perspective agréable sur ladite place. Néanmoins, la franchise d'indication du plan « *percé en deux sens* » pour les voitures et ouvert en deux autres sens pour les piétons; une façade exprimant bien ce qui se passait à l'intérieur; l'effet pittoresque des silhouettes en gradins qu'offraient les escaliers extérieurs, la hardiesse des tourelles en forme de minarets — ornements non indispensables et fort coûteux — élevés au quatre coins du plan; le caractère suffisamment *oriental* (et sans fanfreluches tirées de l'Exposition universelle) de l'architecture adoptée : c'était plus qu'il n'en fallait pour justifier la *première mention* qu'a décernée le jury à M. Letrosne.

Le bazar de M. G. Delattre (atel. Blondel) entourait un square intérieur, au centre duquel s'élevait un kiosque d'agrément très monumental.

Projet de M. Delattre.





Naturellement la surface employée en plantations à l'air libre devenait inutile à la cause, malgré l'indication d'un léger auvent régissant, en guise de léger portique, au pourtour dudit square. La circulation des voitures et des caissons chargés ne paraissait pas bien commode au travers de toutes ces élégances et de ces agréments. Les escaliers extérieurs conduisant le public au premier étage, tout en faisant saillie sur la place, prenaient ici moins de surface que n'en exigeaient ceux du projet précédemment cité.

A ce parti, sans doute agréable de forme et d'aspect, mais peu avantageux, nous semblait préférable le parti « *pâté* », ramassé, de ceux des concurrents qui, très rares, ont suivi, de près ou de loin, l'idée de M. Letrosne.

L'étude soignée du plan et une façade très brillante, — sorte de palais tunisien, — ont fait pencher la balance en faveur de ce projet : M. Delattre a eu sa *première mention*.

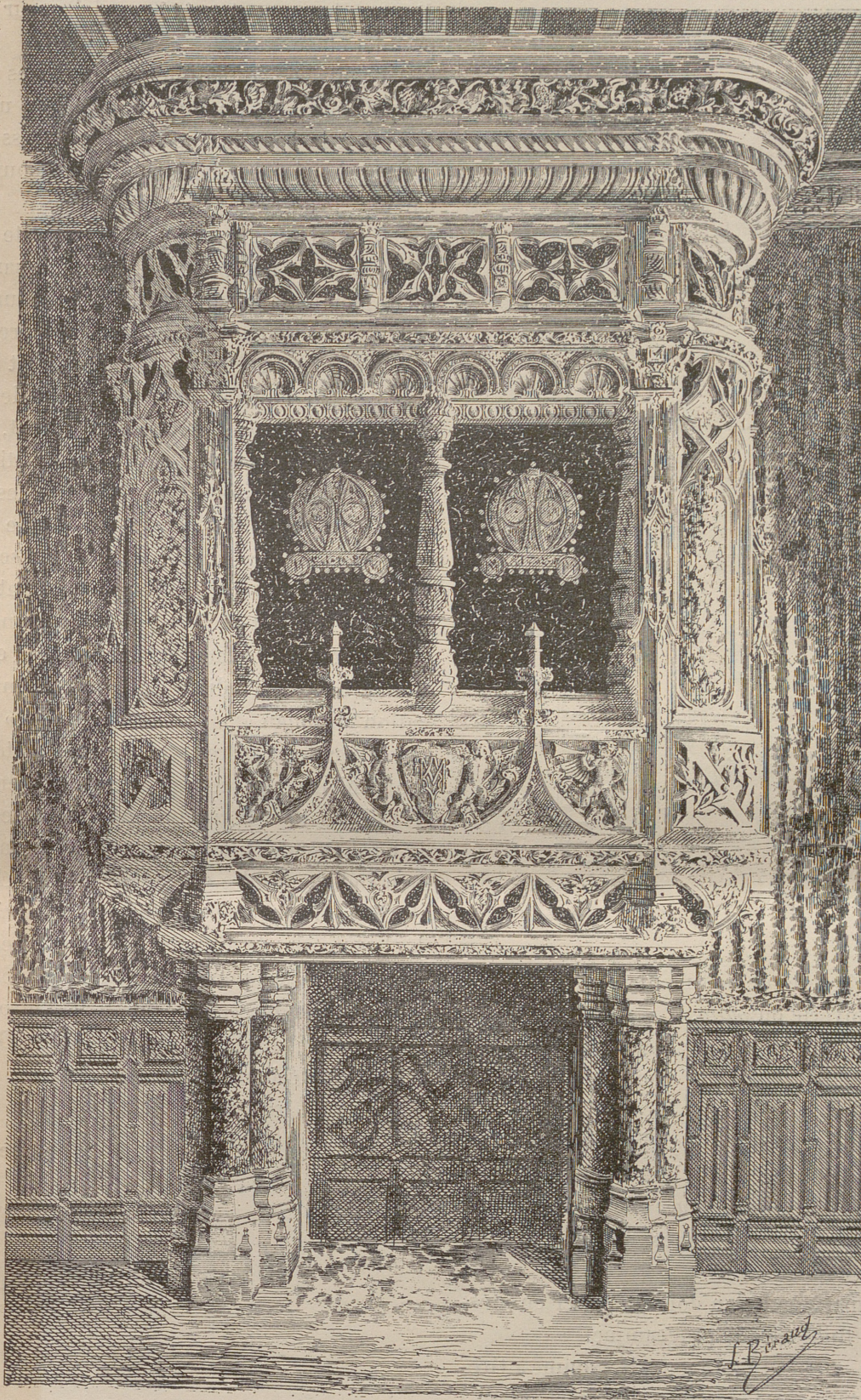
Quelques-uns avaient un plan en croix, — rien que l'abri du chemin de voiture; — d'autres s'étaient contentés de simples T. C'était peu ou pas commode.

Parmi les plans à quadrilatère entourant un square intérieur, un *patio*, ceux qui avaient mis double rang de boutiques intérieures au premier, et portique au rez-de-chaussée sur le square, ont été mentionnés à demi.

Ont été également demi-mentionnées les façades mirobolantes, croustillantes de couleurs, pages nerveuses d'aquarellistes ou improvisations de décorateurs.

En tout, 33 deuxièmes mentions ont été distribuées —

Cheminée du nouveau salon d'un restaurant, à Paris.



en outre des deux premières mentions à MM. Delattre et Letrosne — sur 84 projets rendus.

Pour le concours d'éléments analytiques les élèves avaient à traiter *La façade d'un cirque couvert, pour des exercices équestres*, et situé sur une promenade publique.

Une piste de 15 mètres de diamètre pour les exercices, et des gradins en amphithéâtre pour trois catégories de spectateurs; le tout contenu en un cercle dont le diamètre extérieur ne devrait pas excéder 50 mètres; une entrée monumentale et la décoration de la façade circulaire formée de trois ordres superposés, comme dans les théâtres et amphithéâtres des Romains : telles étaient les données de ce programme tout classique.

36 deuxièmes mentions ont été, là-dessus, accordées aux projets les plus soignés comme étude d'ordre. Rien de remarquable d'ailleurs à signaler en ce concours.

Quant à l'esquisse.

*un chauffoir avec un portique*, c'eût été un établissement considéré comme dépendance d'un grand centre de commerce tel qu'un entrepôt des vins ou un port de débarquement. Lieu de réunion pour les négociants, sorte de poste de surveillance et de petite bourse d'affaires, ce chauffoir et son portique auraient cette même destination, l'un pour l'hiver, l'autre pour la belle saison. L'un et l'autre eussent été garnis de bancs convenablement disposés pour la conversation, etc.

Un *calorifère* en sous-sol, une *buvette* et des *cabinets d'aisance* étaient les accessoires tout indiqués de cet établissement. Le programme aurait pu encore demander une salle



pour la correspondance et une cabine téléphonique. Mais le tout devait tenir dans 20 mètres de longueur et de largeur.

A vrai dire, une seule des esquisses exposées — celle de *M. Bordelet* (élève de *M. de Baudot*) — par les dispositions de son plan (rotonde entourée d'un portique et accompagnée en arrière des locaux accessoires), par la simplicité un peu industrielle et commerciale de son architecture (arcs en briques retombant sur sommiers et colonnettes en pierre), cette esquisse paraissait répondre au programme.

Les autres esquisses, gares de chemins de fer économiques ou stations de bateaux-omnibus pour une exposition universelle, se ressentaient trop de l'exubérance facile, du style éphémère ayant distingué les constructions provisoires du Champ-de-Mars.

Cependant 10 deuxièmes mentions — y compris celle de *M. Bordelet*, classé en premier — ont été attribuées aux esquisses les plus raisonnables.

UN ANCIEN.

*P.-S.* — Par le même jugement en date du 6 mars, le jury a décerné à *M. Breffendille* le prix annuel de 800 francs pour son relevé du portail de l'église de Saint-Pierre d'Avignon. Ce prix, comme on sait, est accordé chaque année à l'élève qui a obtenu la Grande Médaille d'Emulation: mais cela à condition qu'il présente un travail de son choix et accepté par le jury. Les relevés de *M. Breffendille* montraient un soin exact et son rendu lavé, une remarquable vérité de tons, sur un dessin très correct.

U. A.

## NOUVEAUX SALONS D'UN RESTAURANT A PARIS

PLANCHES 55 ET 56.

Les restaurateurs et cafetiers de Paris avaient fait de nombreux frais en vue de l'Exposition universelle. On se rappelle même qu'un moment ils protestèrent contre leurs confrères du Champ-de-mars qui, disaient-ils, accaparaient toute la clientèle. Leurs inquiétudes furent vite dissipées, et les étrangers et provinciaux encombrèrent bientôt leurs salons remis à neuf. Parmi les installations les plus luxueuses il faut citer celles du restaurant Marguery que *M. Bessières* a exécutées avec le meilleur goût. Nos dessins reproduisent des vues d'ensemble et de détail des salons. Nous donnerons quelques détails sur cette construction.

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

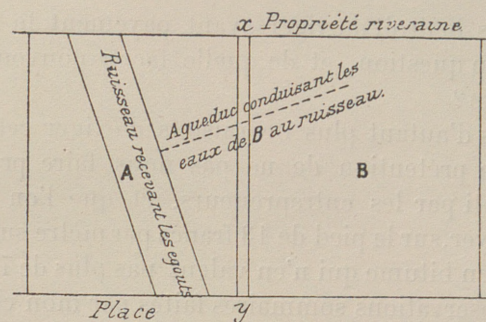
*Servitude. — Aqueduc.*

Deux propriétaires A... et B... ont acheté en commun une même propriété bâtie par moitié, suivant les clauses et conditions de l'acte de vente.

Les maisons construites sur le terrain vendu ont été démolies et les deux propriétaires A... et B... font construire chacun une maison particulière.

Les propriétaires A... et B... font construire chacun pour leur compte. Les travaux sont commencés, le mur mitoyen est monté à hauteur du sol et, en le construisant, on a ménagé l'écoulement des eaux conduites, par l'aqueduc en poterie, au ruisseau.

Le propriétaire A... a le premier commencé sa construc-



tion et n'a pas cru, lorsqu'il a monté le mur mitoyen XY, avoir coupé l'aqueduc. Mon client, le propriétaire B... a commencé les travaux quelque temps après A...; et comme il ne peut conduire les eaux pluviales et ménagères autre part que dans le ruisseau, j'ai disposé la distribution de manière à me servir de l'aqueduc, pensant que cette servitude n'avait pu être modifiée par la vente du terrain unique en deux lots; qu'il y avait destination du père de famille et que A... ne pouvait couper l'aqueduc ni s'opposer au remplacement des tuyaux en poterie par des tuyaux en fonte, dans le but d'éviter la rupture possible des tuyaux en poterie, laquelle rupture pourrait occasionner des dommages dans la cave de A...

Il faut noter que l'aqueduc est souterrain et ne nuit en rien à l'occupation des caves.

A... prétend s'opposer à la jouissance de l'aqueduc, parce que, prétend-il, c'est une servitude qui peut ôter de la valeur à son immeuble.

Cependant si B... n'avait pas construit et avait conservé la maison construite sur sa portion de terrain, A... ne pouvait s'opposer au passage des eaux dans l'aqueduc, il continuait à user de son droit de servitude. Peut-il perdre ce droit, parce qu'il modifie la forme de sa maison et qu'il la rebâtit?

*Réponse.* — Si la servitude d'aqueduc existait au projet de la propriété B..., lors de la vente, il était nécessaire pour A..., lorsque la division a été opérée, de faire insérer dans le contrat, que l'aqueduc servant à la propriété B..., pour l'écoulement de ses eaux, serait supprimé et ne constituerait pas une servitude sur son fonds. Par le fait de la division, et en l'absence de toutes conventions à ce sujet, l'aqueduc constitue, en effet, une servitude par destination du père de famille, en faveur de B... sur le fonds de A...; et nous ne pensons pas, en conséquence, que A... puisse demander la suppression de l'aqueduc.

Aux termes de l'article 697 du Code civil, celui auquel est due une servitude a droit de faire tous les ouvrages nécessaires pour en user et pour la conserver; — B... peut donc remplacer les tuyaux en poterie par des tuyaux en fonte, pourvu que ces tuyaux en fonte n'aient pas un diamètre supérieur à celui des tuyaux en poterie.

Nous ne croyons pas la question sérieusement discutable.

*Trottoir. — Taxe.*

Mon client *M. P...* vient de bâtir; la ville lui adresse un premier avertissement d'avoir à solder la somme de 1,883 fr. 88 pour frais de constructions de trottoirs. Cette somme nous semblant exorbitante, nous réclamons la production du mémoire; refus, sous prétexte que ce n'est pas l'habitude; néanmoins, s'était-on aperçu de quelque exagération, on notifie à *M. P...* un second avertissement réduisant à 1,231 fr. 69 les frais dudit trottoir.

Nouvelle demande du mémoire, et nouveau refus.



Avons-nous le droit d'exiger avant paiement le mémoire des travaux en question, et de quelle façon pouvons-nous y obliger la ville ?

Nous avons d'autant plus de raisons d'exiger cette pièce, qu'on élève la prétention de ne pas nous faire profiter du rabais consenti par les entrepreneurs, et que l'on voudrait nous faire payer, sur le pied de 13 francs par mètre superficiel, des trottoirs en bitume qui n'en valent pas plus de 7. — Ceci résulte des observations sommaires faites par mon client sur le mémoire qu'il a pu consulter dans les bureaux, mais dont on ne veut pas lui donner copie.

Ne sommes-nous pas dans la situation de client à fournisseur ?

En attendant, les papiers de couleurs variées commencent à pleuvoir à la maison.

*Réponse.* — Le recouvrement de la portion de la dépense à la charge des propriétaires a lieu dans la forme déterminée par l'article 28 de la loi des finances du 25 juin 1841 (loi du 7 juin 1845 art. 3); c'est-à-dire à la suite d'une conversion en taxe, du tarif approuvé par le préfet.

Le recouvrement a lieu comme en matière de contributions directes (loi du 7 juin 1845, art. 3; loi du 5 juin 1841, art. 28).

Les réclamations doivent être présentées dans les trois mois de la publication du rôle (C. d'État, 19 déc. 1851, comm. de *Briquebec*).

Les rôles des contributions directes sont annuels, et par suite, le délai de réclamation, contre ces rôles, ne commence à courir, en cas de publication anticipée, que du 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle ils se rapportent.

Mais il n'en est pas de même des rôles de taxe des premiers pavages, que l'administration municipale est en droit de publier, à partir de l'achèvement des travaux.

La déchéance est applicable, sans distinction entre le cas où la réclamation porte sur la légalité même de l'imposition, ou seulement sur la quotité de la taxe.

#### *Travaux publics. — Réduction du projet. — Indemnité*

La ville de R... a mis en adjudication publique divers travaux d'appropriations à exécuter dans une école, dont la dépense prévue au devis s'élève à 7,500 francs.

L'administration municipale n'ayant pas reconnu la nécessité de faire exécuter le renouvellement des parquets, ni la pose de lambris dans les classes, la dépense fut réduite par ce fait à 3,700 francs.

L'entrepreneur fut informé en temps utile de la modification apportée au projet, de sorte qu'il n'y a pas eu d'approvisionnement de matériaux.

L'entrepreneur adjudicataire a-t-il le droit de réclamer une indemnité supérieure au 1/40 du montant des dépenses restant à faire, en vertu de l'adjudication ?

*Réponse.* — Les clauses et conditions générales de l'entreprise (art. 32), prévoient le cas de diminution dans la masse des ouvrages; il est dit que l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation, tant que la diminution n'excède pas le 1/5 du montant de l'entreprise.

La diminution étant de plus de 1/5, l'entrepreneur peut donc réclamer.

A ce sujet, le deuxième paragraphe de l'article 32 des clauses et conditions ajoute : Si la diminution est de plus de 1/5, l'entrepreneur reçoit, s'il y a lieu, à titre de dédommagement, une indemnité, qui, en cas de contestation, sera réglée par le conseil de préfecture et qui ne pourra dépasser le 1/40

du montant des dépenses restant à faire, en vertu de l'adjudication.

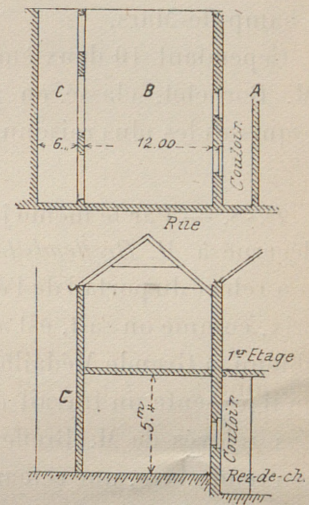
L'adjudication ayant été réduite de 3,800 francs, l'indemnité, aux termes des clauses et conditions générales, ne saurait excéder le 1/40 de cette somme soit 95 francs.

C'est donc à ce chiffre que l'entrepreneur peut porter le maximum de sa demande.

#### *Servitude. — Vue.*

La propriété A possède en vertu de titres incontestés le droit d'avoir des vues directes sur la propriété B, actuellement en jardin.

Le propriétaire de B a besoin de faire couvrir ce jardin par un préau ouvert du côté C, surmonté d'un étage. Cette construction va évidemment enlever la lumière que les ouvertures donnent dans la propriété de A... Ce dernier peut-il s'opposer aux questions projetées? Si c'est l'affirmative, quels moyens peut-on employer pour que B... puisse exécuter les travaux, tout en respectant les servitudes? Il est bien évident que ces servitudes ne peuvent s'annihiler, pour ainsi dire.



*Réponse.* — L'article 701 du Code civil stipule que le propriétaire du fonds débiteur de la servitude ne peut rien faire qui tende à en diminuer l'usage ou à le rendre plus incommode.

Dans l'espèce, la construction projetée aura pour effet de diminuer la servitude, en ce sens que le couloir de A... sera beaucoup moins éclairé par les jours ouverts sur la propriété de B...; en conséquence, il y a violation du droit de A... qui peut s'opposer à la construction projetée.

Pour que B... puisse exécuter ses travaux, il faudrait qu'il réserve devant les jours de A... un espace libre ou cour, de 2<sup>m</sup>00 devant les jours et le trumeau intermédiaire, plus 0<sup>m</sup>60 au droit des croisées, afin que la vue oblique soit respectée.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,  
HENRI RAVON, architecte.*

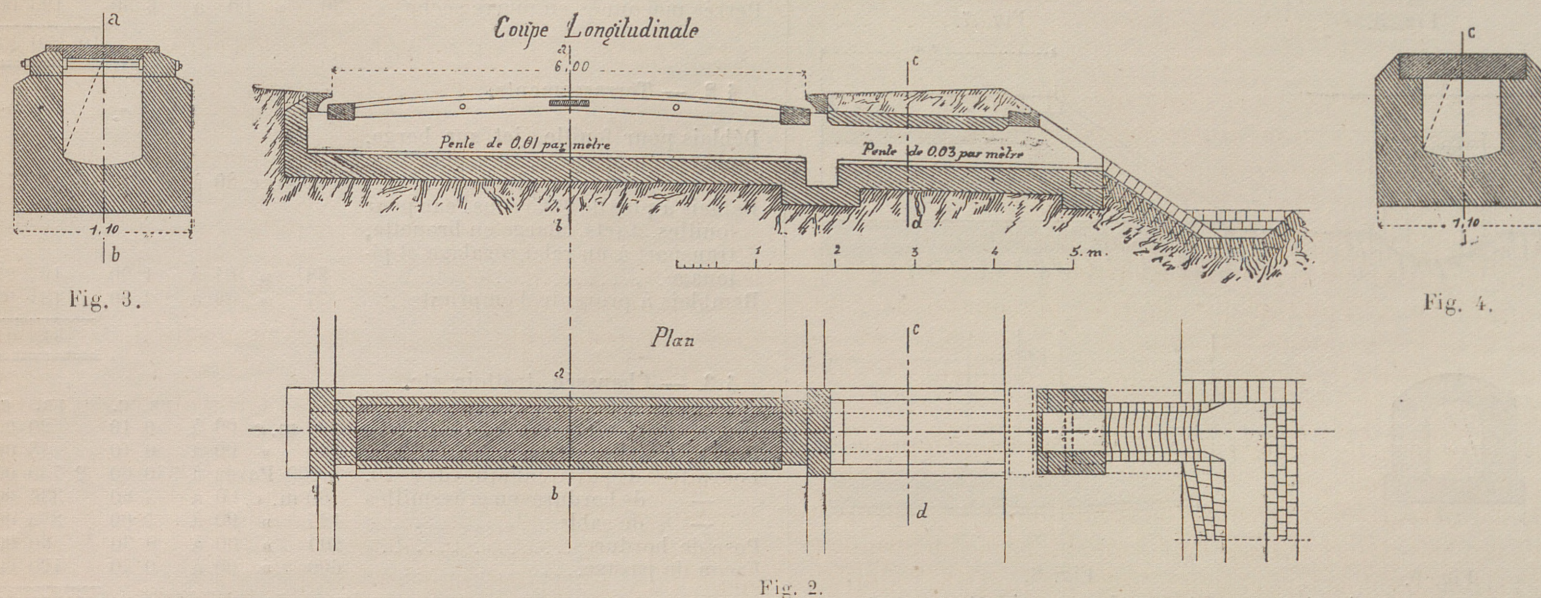
## ÉTUDE SUR LES OUVRAGES D'ART DU SERVICE VICINAL

Dans cette courte notice, notre but n'est évidemment pas de faire une étude complète sur ce sujet si vaste des ouvrages d'art. Nous voulons simplement examiner avec les lecteurs de la *Construction moderne* différents types de diverses grandeurs et choisis de préférence dans les constructions récentes et économiques. Nous les suivrons par ordre d'importance et de grandeur, et aurons soin de présenter des exemples variés suivant les divers modes et matériaux de construction : maçonnerie de pierre, de brique, bois, fer et fonte.

#### *Dalot de 0 m. 50 d'ouverture.*

Les figures 1, 2, 3, 4 représentent un dalot de 0<sup>m</sup>50 d'ouverture avec couverture en fonte. Cet ouvrage est situé à Romainville, dans le département de la Seine, à l'extrémité de la



Fig. 1.— Dalot de 0<sup>m</sup>50 d'ouverture à Romainville.

pente du chemin vicinal de grande communication n° 18 ; il sert à assainir le point bas de cette voie publique dont les eaux pluviales et ménagères sont reçues de chaque côté de la chaussée par deux bouches en granit, composées d'une barette et d'un couronnement de 1<sup>m</sup>00 de longueur et 0<sup>m</sup>25 de largeur. Ces bouches conduisent les eaux dans une galerie souterraine dont le plafond, à hauteur de la chaussée, épouse le profil en travers normal de la chaussée, ce qui conduit à des hauteurs variables pour les piédroits de l'ouvrage. Ce plafond se compose de plaques de fonte de 0<sup>m</sup>04 d'épaisseur sur les bords et de 0<sup>m</sup>08 dans la partie centrale. Ces plaques reposent sur deux cours de longrines en bois de chêne dont l'écartement de 0<sup>m</sup>50 est maintenu par une série de boulons en fer forgé placés de distance en distance. Ces longrines, destinées à amortir les chocs produits par le passage des lourdes voitures sur les plaques métalliques, reposent elles-mêmes sur deux piédroits en maçonnerie de moellons et mortier de chaux hydraulique de 0<sup>m</sup>30 d'épaisseur. Les parements extérieurs et intérieurs de ces piédroits sont verticaux. La base inférieure du radier, dont l'épaisseur est également de 0<sup>m</sup>30, est horizontale, tandis que sa partie supérieure a la forme d'un arc de cercle dont le rayon a 0<sup>m</sup>65 et dont le développement est de 0<sup>m</sup>513. Cette forme facilite l'écoulement des eaux.

Les parements intérieurs des piédroits sont recouverts d'un enduit de 0<sup>m</sup>01 d'épaisseur, composé de parties égales de ciment de Vassy et de sable de rivière tamisé. Le radier est protégé par un enduit de 0<sup>m</sup>02 d'épaisseur exécuté en mortier de ciment de Portland, formé de une partie de ciment bien tassé et deux parties de sable de rivière tamisé.

Au droit de la seconde bouche, se trouve à 0<sup>m</sup>35 en dessous du niveau du radier sur la largeur du dalot 0<sup>m</sup>50 et sur une longueur de 0<sup>m</sup>40 une petite chambre à sable, destinée à recueillir les sables, dépôts et détritiques, qui peuvent pénétrer par les bouches. Son emplacement est choisi à l'extrémité de la partie sous chaussée, facilement démontable par l'enlèvement des plaques de fonte et à l'origine de la partie sous trottoir dont la pente est plus forte que dans la partie sous chaussée, et dont le curage peut s'exécuter depuis l'extérieur en se plaçant à la tête de l'ouvrage.

Cette seconde partie de la galerie est construite comme la première, avec cette différence que les plaques de fonte sont remplacées par des dalles en pierre de 0<sup>m</sup>15 d'épaisseur et 0<sup>m</sup>80 de largeur. Ces dalles reposent directement sur la maçonnerie, sans l'intermédiaire des longrines en bois : les

chocs à amortir sont beaucoup plus rares sous le trottoir que sous la chaussée, et de plus l'amortissement se trouve produit naturellement par l'interposition d'une épaisseur de terre ayant au minimum une hauteur de 0<sup>m</sup>23.

Le dalot se termine par une tête maçonnée en moellons d'appareil qui contient les terres des talus et aboutit à une coulote également maçonnée de 0<sup>m</sup>50. Cette coulote forme le prolongement du radier et conduit les eaux jusqu'au fossé de décharge.

Il existe une variation de ce genre d'ouvrage. Le dalot avant de traverser la chaussée réunit deux caniveaux situés à peu près à la même hauteur. La coupe transversale est analogue à celle de la figure 3 ci-dessus. Il faut seulement remarquer le mode de débouché dans le caniveau. Le radier du dalot se raccorde avec le caniveau pavé du chemin, et les bordures extrêmes formant piédroits sont entaillées à la partie supérieure de manière à recevoir une plaque de fonte dont la partie inférieure est courbée en forme de voûte pour augmenter la résistance.

#### Aqueduc voûté de 0<sup>m</sup>70 d'ouverture.

La visite et le curage du dalot que nous venons d'examiner se font en démontant les dalles de fonte ou les dalles de pierre. Il est évident que le système n'est possible que si l'ouvrage est à ras de terre. Dans tous les autres cas, ces opérations doivent se faire d'une autre manière. La hauteur sous clef ne doit donc jamais descendre au-dessous de 1 mètre, hauteur juste suffisante pour qu'un homme puisse ramper dans une galerie souterraine.

L'aqueduc voûté de 0<sup>m</sup>70 d'ouverture qui est représenté par les figures 5, 6, 7 et 8, est le modèle courant dans différents services de voirie et de chemins de fer, du plus petit type que l'on puisse employer, du moment que la longueur dépasse 3 mètres. Jusqu'à cette longueur on peut employer des tuyauteries dont le curage se fait des extrémités à l'aide d'instruments emmanchés.

La section de l'aqueduc que nous étudions est de 1 mètre sur 0<sup>m</sup>70, c'est-à-dire, comme nous l'avons dit, le minimum de section pour qu'un homme puisse pénétrer. Cet ouvrage est construit en maçonnerie grossière de moellons et de chaux hydraulique, la largeur à la clef est considérable par rapport à l'ouverture, mais il est difficile d'exécuter de la maçonnerie ordinaire avec moins d'épaisseur. Les piédroits et le radier sont recouverts à l'intérieur d'un enduit protecteur en mor-



Aqueduc ; type voûté de 0<sup>m</sup>70 d'ouverture.  
Fig. 5.

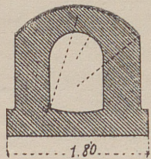
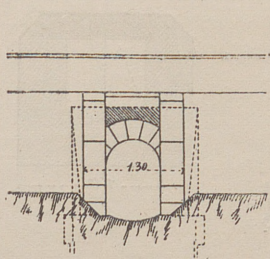


Fig. 6.

Fig. 7.

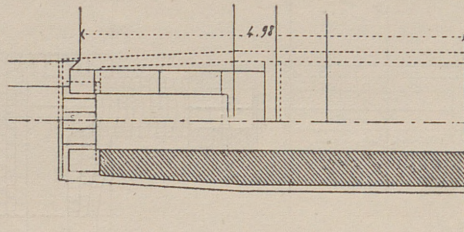
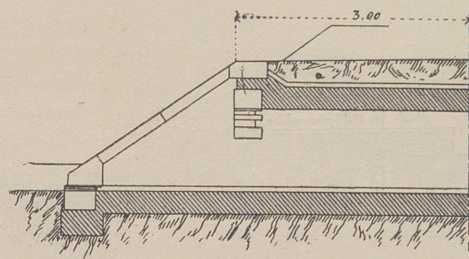


Fig. 8.

tier de chaux ou de ciment. L'extrados aussi est protégé par une chape en mortier de 0<sup>m</sup>02 d'épaisseur destinée à empêcher les eaux intérieures de pénétrer et de dégrader à la longue les maçonneries. Le radier de 0<sup>m</sup>30 d'épaisseur a la forme d'un arc de cercle de 1<sup>m</sup>26 de rayon, forme favorable à l'écoulement des eaux. Les piédroits ont 0<sup>m</sup>45 de largeur et supportent la voûte. L'intrados de cette voûte est une demi-circonférence de 0<sup>m</sup>35 de rayon, l'extrados est un arc de cercle de 1 mètre de rayon et sa corde horizontale se trouve à 0<sup>m</sup>25 au-dessus des naissances de la voûte.

L'ouvrage est terminé par deux têtes en maçonnerie de pierre de taille, protégées par deux murs en aile dont l'épaisseur à la base varie progressivement de 0<sup>m</sup>45 à 0<sup>m</sup>35 en s'éloignant de têtes. La largeur des bandeaux à la partie supérieure est uniformément de 0<sup>m</sup>30.

Nous ferons remarquer, en terminant, que cet ouvrage s'exécute dans d'excellentes conditions avec les mêmes dimensions et épaisseurs jusqu'à 3<sup>m</sup>00 environ d'ouverture.

Pour les petits ouvrages, on estime le prix au mètre courant:

Prix du mètre courant de dalot (non compris les remaniements du sol) 40 francs en nombre rond.

Prix du mètre courant de l'aqueduc voûté de 1<sup>m</sup>00 sur 0<sup>m</sup>70 pour une profondeur du radier de 2<sup>m</sup>20 et l'enlèvement des terres de la fouille en décharges publiques, 45 francs en nombre rond.

#### Pont de 3 m. 20 d'ouverture.

Les figures 9, 10 et 11 représentent le pont reconstruit en 1883 qui franchit la fausse Bièvre à Cachan dans le département de la Seine. Il a 3<sup>m</sup>20 d'ouverture, la hauteur sous clef au-dessus du fond du lit est de 1<sup>m</sup>72, il est voûté en arc de cercle surbaissé au dixième.

Voici le détail estimatif des dépenses :

#### PONT SUR LA FAUSSE BIÈVRE

##### Détail estimatif des dépenses

§ 1. — Ouvrages d'art.		FR. C.	FR. C.
Béton en fondations	88 m. c. 041 à 20 00	1.769 80	
Maçonnerie de pierre de taille	21 » 591 à 140 00	2.374 90	
— de meulière appareillée	12 » 30 à 70 00	861 00	
— de moellon piqué	7 » 60 à 56 00	425 60	
— de remplissage	53 » 69 à 22 00	1.225 18	
Parements vus de pierre de taille	58 » 32 à 9 00	524 88	
— de meulière smillée	29 » 13 à 2 50	72 83	
— de moellon piqué	21 » 72 à 4 00	86 88	
Chape en mortier de ciment	60 » 80 à 2 50	152 00	
Enduits en mortier	58 » 11 à 1 60	92 98	
Fonte de 2 <sup>e</sup> fusion	566 kil. 8 à 0 35	198 38	
Cintres en location	10 00 à 8 00	80 00	

Vannage en sapin	60 m. c. 00 à 40 00	2.400 00
Perrés maçonnés en pierre sèche	30 » 00 à 6 50	195 00
		<u>10.450 43</u>

#### § 2. — Terrassements.

	FR. C.	FR. C.
Déblais pour fouille, jet sur berge, charge en brouette, transport à un relai, régalage et pilonage	142 m. c. 80 à 4 35	192 78
Déblais à plus de 0 <sup>m</sup> 25 sous l'eau pour fouilles, 2 jets, charge en brouette, transport à un relai, régalage et pilonage	88 » 04 à 1 90	167 28
Remblais à provenir d'emprunts	77 » 49 à 2 00	154 98
		<u>515 04</u>

#### § 3. — Chaussée, trottoir, etc.

	FR. C.	FR. C.
Dépose de bordures	200 m. c. 00 à 0 10	20 00
Démolition de pavage	480 » 00 à 0 10	48 00
Fourniture de pavés cubiques de 0 <sup>m</sup> 20.	5.000 Pavés à 550 00	2.750 00
— de bordures en grès smillés	60 m. c. 00 à 5 60	336 00
— de sable	125 » 00 à 7 00	875 00
Pose de bordures	200 » 00 à 0 30	60 00
Façon de pavage	600 » 00 à 0 70	420 00
		<u>4.509 00</u>

§ 1. Ouvrages d'art	10.450 fr. 43
§ 2. Terrassements	515 fr. 04
§ 3. Chaussée, trottoir, etc.	4.509 fr. 00

Total

15.474 fr. 47

A déduire le rabais consenti par l'entrepreneur 10%.

1.547 fr. 45

13.927 fr. 02

Epaissements, surveillance, tracés, travaux divers en régie

1.072 fr. 98

Prix de revient de l'ouvrage

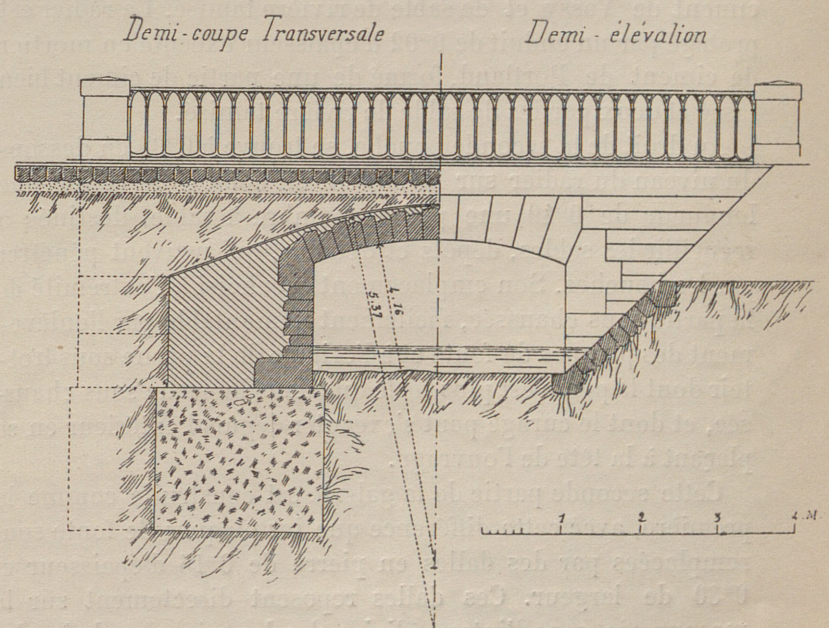
15.000 fr. 00

Les fondations se composent sous chaque culée d'un massif en béton de 1<sup>m</sup>80 d'épaisseur sur 2<sup>m</sup>15 de largeur et 10<sup>m</sup>30 de longueur, entouré d'un vannage en bois de sapin. Elles sont prolongées sous chaque mur en retour où elles affectent en plan la forme d'un trapèze appuyé par sa plus grande base contre le massif principal. Les bases de ce trapèze ont 1<sup>m</sup>35 et 0<sup>m</sup>85 ; sa largeur est de 1<sup>m</sup>05. Ces fondations ont été descendues jusqu'au tuf, à la cote 39.90 au-dessus du niveau de la mer.

Les culées supportant la voute reposent sur ces massifs ; elles sont en maçonnerie et ont 1<sup>m</sup>85 d'épaisseur sur 10<sup>m</sup>00 de longueur ; elles forment piédroit sur 1<sup>m</sup>60 de hauteur et du

Pont de 3 mètres d'ouverture, sur la fausse Bièvre.

Fig. 9.





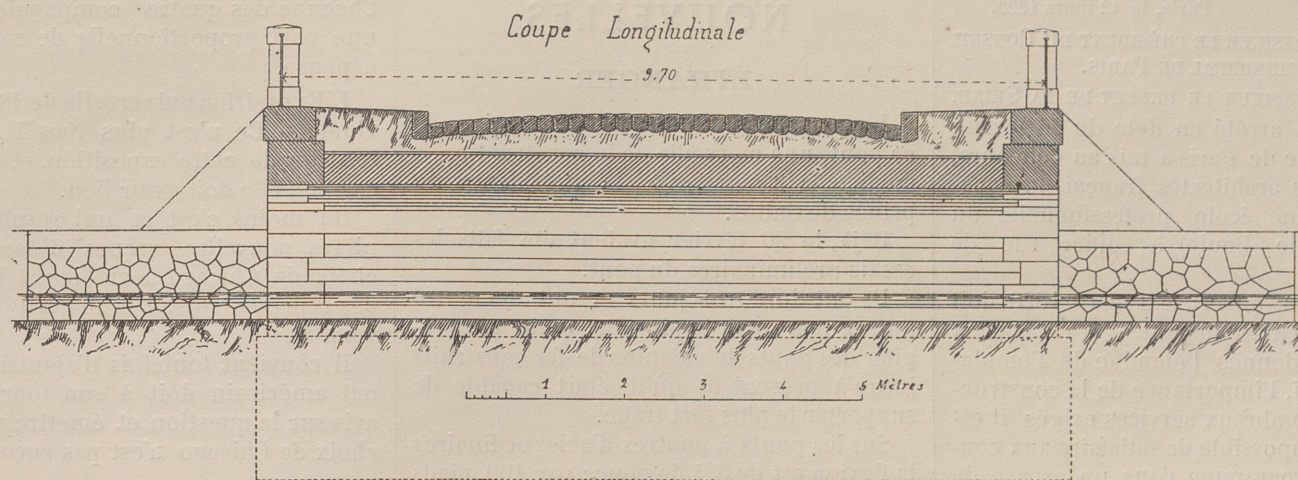


Fig. 10.

côté des terres elles sont limitées par le prolongement de l'extrados.

La voûte a pour section droite la surface comprise entre un arc de cercle ayant une corde de  $3^m20$  et une flèche de  $0^m32$  formant l'intrados, et un autre arc de cercle laissant à la clef une épaisseur de  $0^m40$  et aux retombées des joints de  $0^m45$ ; à partir de ces joints cette courbe est prolongée par ses tangentes jusqu'à la rencontre des faces arrières des culées.

Les murs de tête au-dessus de la voûte ont une épaisseur uniforme de  $0^m70$  sur  $6^m90$  de longueur.

Les murs en retour dans le prolongement des précédents ont à leur extrémité une largeur constante de  $0^m70$  dans toute leur hauteur; du côté de la culée cette largeur est de  $1^m10$  jusqu'à  $0^m73$  au-dessus des fondations, puis de  $0^m90$  sur une hauteur de  $0^m72$ , et enfin de  $0^m70$  jusqu'au couronnement.

Le couronnement qui a  $0^m43$  de hauteur et  $0^m65$  de largeur règne sur les murs de tête et les murs en retour. Il fait saillie de  $0^m05$  sur le parement des têtes, la saillie supérieure est chanfreinée sur  $0^m03$  de hauteur et la saillie inférieure présente un larmier de  $0^m015$  de diamètre creusé à la même distance de l'arête extérieure.

A chaque extrémité de ce couronnement on a posé un dé de forme rectangulaire terminé à la partie supérieure en pointe de diamant; sa hauteur totale est de  $1^m03$ , y compris  $0^m03$  occupés par les faces inclinées de la pointe de diamant; sa longueur parallèlement à l'axe du chemin est

de  $0^m60$  et sa largeur de  $0^m40$ ; le parement extérieur est établi à l'aplomb des murs de tête. A  $0^m25$  au-dessus du couronnement et sur  $0^m55$  de hauteur le corps des dés est en retraite de  $0^m02$  sur les parties inférieures et supérieures.

Entre ces dés et à  $0^m15$  en recul sur le nu des têtes règne un garde corps en fonte du modèle indiqué aux dessins, qui a  $0^m90$  de hauteur; il est scellé dans le couronnement au droit de chaque évidement et des deux côtés de l'embase.

Les parties en pierre de taille sont: les socles des piédroits, les retombées des voûtes, les chaînes d'angle, les voussoirs de tête, le couronnement et les dés.

La voûte entre les têtes est en meulière appareillée et smillée hourdée en mortier de ciment de Bourgogne.

Les parements des piédroits et les parties apparentes des têtes non en pierre de taille sont en moellon piqué.

Tout le reste de la maçonnerie est en moellon brut et hourdé en mortier de chaux hydraulique.

La voûte est recouverte d'une chape en mortier de ciment de  $0^m03$  d'épaisseur.

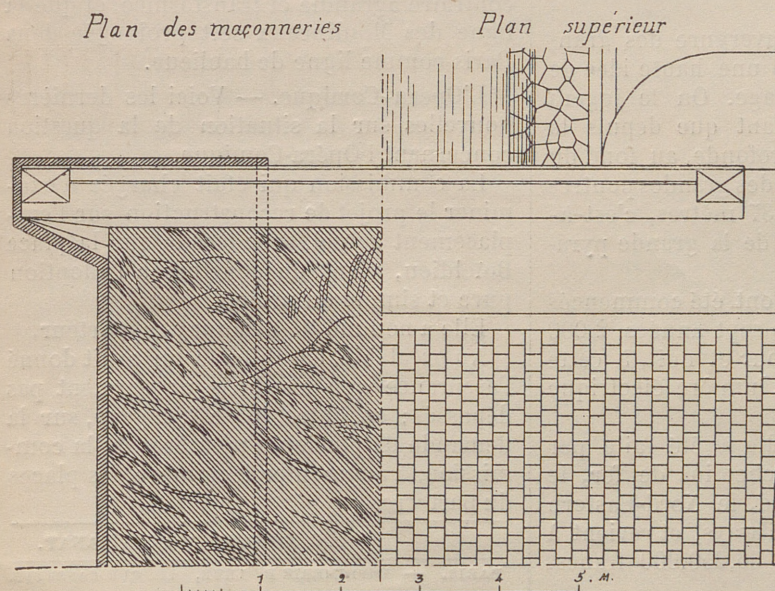
Toutes les parties de maçonnerie qui ne sont pas vues sont recouvertes d'un enduit en mortier de chaux hydraulique de  $0^m02$  d'épaisseur.

Des perrés en pierre sèche et à joints incertains défendent de chaque côté des têtes et sur  $3^m00$  de longueur les berges de la rivière. Ils ont  $0^m30$  d'épaisseur normale au talus et sont terminés par un couronnement en moellon de  $0^m20$  de hauteur. Leur inclinaison est de  $45^\circ$  contre les têtes et ils se raccordent à l'autre extrémité avec les berges naturelles.

(A suivre.)

G. DURANT.

Fig. 11.



## CONCOURS

Paris, le 12 mars 1890

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous donner communication de la lettre que l'association amicale des architectes diplômés par le gouvernement vient d'adresser à M. le président du conseil municipal de Paris et à M. le préfet de la Seine au sujet du concours de l'Ecole professionnelle du Meuble (Ecole Boule).

En vous remerciant d'avance de l'insertion que vous voudrez en faire dans votre estimable journal, je vous prie d'agréer, M. le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire du comité,

DAVOUST.



Paris, le 12 mars 1890.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE PARIS.

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA SEINE.

Suivant un arrêté en date du 26 février dernier la ville de Paris a mis au concours, entre tous les architectes français la construction d'une école professionnelle du Meuble (Ecole Boule) à édifier rue de Reuilly, 57.

Ce concours, ouvert le 3 mars 1890, doit être clos le 12 avril suivant.

Or, étant donné l'étendue de l'emplacement choisi, l'importance de la construction et des nombreux services exigés, il est à peu près impossible de satisfaire aux conditions du programme dans un espace de temps aussi limité.

La ville de Paris ne peut qu'avoir intérêt à ce que les projets présentés au concours soient sérieusement approfondis, une étude hâtive étant forcément insuffisante ou entraînant à la production de dessins et de devis incomplets.

Les architectes diplômés par le gouvernement ont donc pensé s'en rapporter à votre bienveillance pour vous demander (Monsieur le Président, Monsieur le Préfet) que le délai de remise des projets soit prolongé *au moins d'un mois*.

Dans l'espoir que notre requête sera favorablement accueillie, veuillez agréer, (Monsieur le président, Monsieur le préfet), l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

*Pour le comité de l'association*  
*Le Président,*  
*Signé : H. MATEUX.*

#### VILLE DE SAINT-NAZAIRE

Un concours est ouvert pour la construction d'un théâtre à élever sur la place Marceau. La dépense est fixée à 230,000 francs y compris les honoraires.

Le 1<sup>er</sup> prix aura l'exécution des travaux. Il sera décerné une prime de 4,000 francs et une prime de 500 francs. Remise des projets le 31 décembre 1890.

#### VILLE DE SAINT-BRIEUC

La ville de Saint-Brieuc met au concours la recherche, la captation, l'adduction, l'emmagasinement et la distribution en ville des eaux nécessaires aux besoins domestiques, au lavage des rues et au service des incendies. Remise des projets le 1<sup>er</sup> octobre 1890.

Les récompenses seront :

Un 1<sup>er</sup> prix de 5,000 fr.

Un 2<sup>e</sup> prix de 3,000 fr.

Un 3<sup>e</sup> prix de 2,000 fr.

Un 4<sup>e</sup> prix de 1,000 fr.

Et des mentions honorables de 500 fr. chacune.

#### JARDIN D'ACCLIMATATION

Voici le jugement qui vient d'être rendu, à la suite du concours ouvert entre architectes, pour la construction de nouveaux bâtiments au jardin d'acclimatation.

Le jury a décerné le 1<sup>er</sup> prix à MM. Georges et Cahen; le 2<sup>e</sup> à M. Dané et le 3<sup>e</sup> à M. Bertrand.

## NOUVELLES

### ÉTRANGER

**Le pont du Forth.** — L'inauguration de ce pont, une merveille de la construction, a eu lieu le 3 mars, sous la présidence du prince de Galles.

Déjà, le 20 février avaient été faits les essais préliminaires du pont.

Ils ont duré trois jours et ont démontré que ce pont était le plus fort et le plus rigide des ponts de chemins de fer construits jusqu'à présent et qu'il était capable de supporter le plus fort trafic.

Sur les ponts à poutres d'acier ordinaires la flexion est de 3/4 de pouce par 100 pieds de portée, tandis que sur celui-ci la flexion a été un peu moindre que la moitié de ce nombre. Les inspecteurs disent que si l'on avait un assez grand nombre de locomotives pour couvrir le pont, la flexion produite par le passage de 220 locomotives pesant 16,000 tonnes serait seulement de 5/8 de pouce par 100 pieds de portée. Un tel pont est bien plus fort que s'il était en maçonnerie et remplit entièrement les conditions exigées par le Board of Trade.

Le pont du Forth est lancé au-dessus du golfe du Forth, un peu au nord d'Edimbourg. Il est destiné à établir une communication directe entre les lignes ferrées du comté de Fife et celles qui aboutissent à Edimbourg. Le but à remplir est de faciliter l'accès de Perth et du nord de l'Ecosse.

Les auteurs du projet du pont du Forth sont deux ingénieurs anglais dont les noms ont été illustrés par ce grand travail; nos lecteurs connaissent déjà sir John Fowler et Benjamin Baker. Ils avaient proposé, en 1881, un pont en acier, en encorbellement; en 1882, un acte du Parlement, sollicité par les compagnies intéressées, permit de passer à l'exécution.

Le pont du Forth a une longueur totale de 2,530 mètres. Cette longueur est décomposée en deux travées de 518<sup>m</sup>50 de portée chacune, flanquées de deux travées de 206 mètres qui servent de contrepoids, et en quinze petites travées de 51 mètres.

Sous les deux grandes travées du milieu, il y a, pour le passage des navires, une hauteur libre de 45 mètres entre le dessous des poutres du pont et le niveau des hautes mers.

Cette longueur et l'envergure des grandes travées donnent déjà une haute idée de l'importance de l'ouvrage. On le jugera complètement en sachant que depuis la base de la pile la plus profonde, au fond du Forth, jusqu'au sommet des grandes poutres il y a une hauteur de 137 mètres, c'est-à-dire à peu près la taille de la grande pyramide d'Égypte.

Les travaux du pont ont été commencés en 1883, et, pendant ces sept années, 2,000 hommes ont travaillé, jour et nuit, à cette construction; la nuit, la lumière électrique éclairait les ouvriers.

Cette entreprise hardie a été faite par quatre compagnies de chemins de fer, le North-British, le Midland, le Nord-Eastern et le Great-Northern Railways, et revient à 2,250,000 liv. st., soit 56,250,000 francs.

Chacune des quatre compagnies supporte une part proportionnelle de cette énorme dépense.

**L'Exposition universelle de 1892 en Amérique.** — Ce n'est plus New York qui sera le siège de cette exposition, et c'est à Chicago qu'elle doit avoir lieu.

Du moins, c'est ce qui résulte des dernières nouvelles reçues d'Amérique. Le choix de Chicago a eu lieu, à la Chambre des représentants, à la majorité d'une seule voix.

Il convient toutefois d'ajouter que le Sénat américain doit à son tour donner un avis sur la question et émettre un vote. Le choix de Chicago n'est pas encore définitif.

### PARIS

**Académie des Beaux-Arts.** — La section d'architecture présente comme candidats au fauteuil de M. Diet :

1<sup>re</sup> ligne M. Ancelet, 2<sup>e</sup> M. Normand, 3<sup>e</sup> M. Pascal, 4<sup>e</sup> M. Hardy, 5<sup>e</sup> M. Guadet.

L'Académie ajoute à cette liste les noms suivants :

1<sup>re</sup> ligne M. Dutert, 2<sup>e</sup> M. Guillaume, 3<sup>e</sup> M. Corroyer, 4<sup>e</sup> M. Sédille.

— Le premier essai pour le concours des Grands Prix de 1890 a eu lieu à l'École des Beaux-Arts, le 11 mars (esquisse de 12 heures).

Le deuxième essai (esquisse de 24 heures), a eu lieu le 14 mars. Nous rendrons prochainement compte du résultat de ces concours.

Les dix logistes « emménagent » en loges le 17 mars, pour n'en sortir que le 28 juillet.

**Récompenses à l'Exposition.** — Nous avons oublié de mentionner en son temps la médaille d'or de collaborateur, obtenue par M. Paul Déchard, dans la classe 45 (Produits chimiques). Notre confrère avait été chargé de la décoration de cette classe. Son pavillon central et ses vitrines étaient des plus réussies. Nous en reparlerons à l'occasion.

**Déplacement de la gare Montparnasse.** — Dans une récente séance, le Conseil municipal a renvoyé à sa troisième commission une proposition de MM. Deville et F. Duval, tendant à ce que la gare Montparnasse ne soit pas déplacée; qu'elle soit au contraire agrandie et transformée, et que la ligne des Moulineaux soit prolongée dans Paris comme ligne de banlieue.

**L'Opéra-Comique.** — Voici les dernières nouvelles sur la situation de la question concernant l'Opéra-Comique.

La commission qui était chargée d'examiner le projet de reconstruction sur l'emplacement actuel, avec façade sur la place Boieldieu, vient de conclure à l'adoption pure et simple du projet.

Elle a nommé M. Delaunay rapporteur.

Au préalable, l'architecte lui avait donné l'assurance que les devis ne seraient pas dépassés; en outre, il s'est engagé, sur la demande de plusieurs membres de la commission, à augmenter le nombre des places du parterre.

*Le Gérant : P. PLANAT.*

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.



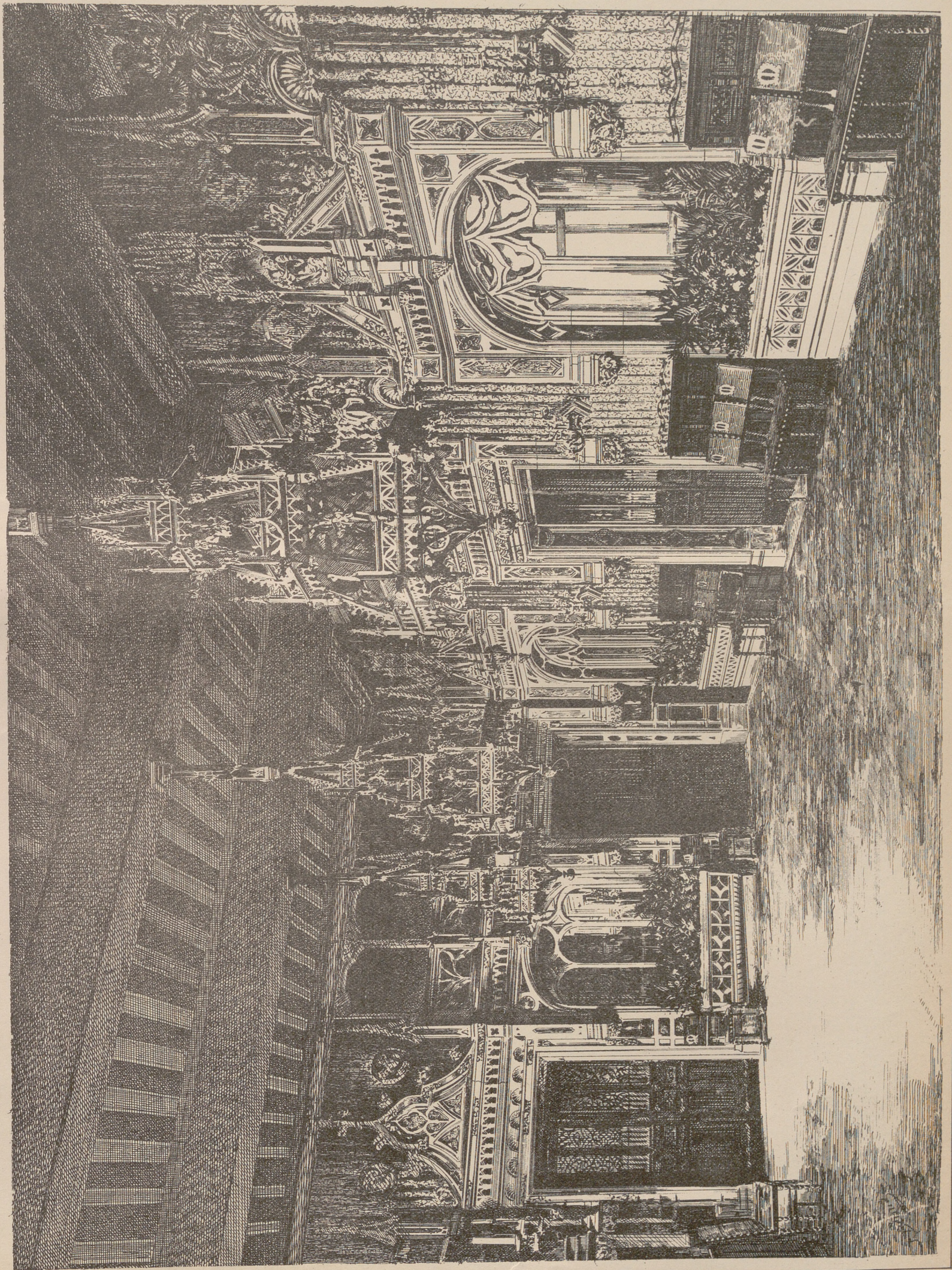


NOUVEAUX SALONS D'UN RESTAURANT — ARCH. M. BESSIÈRES



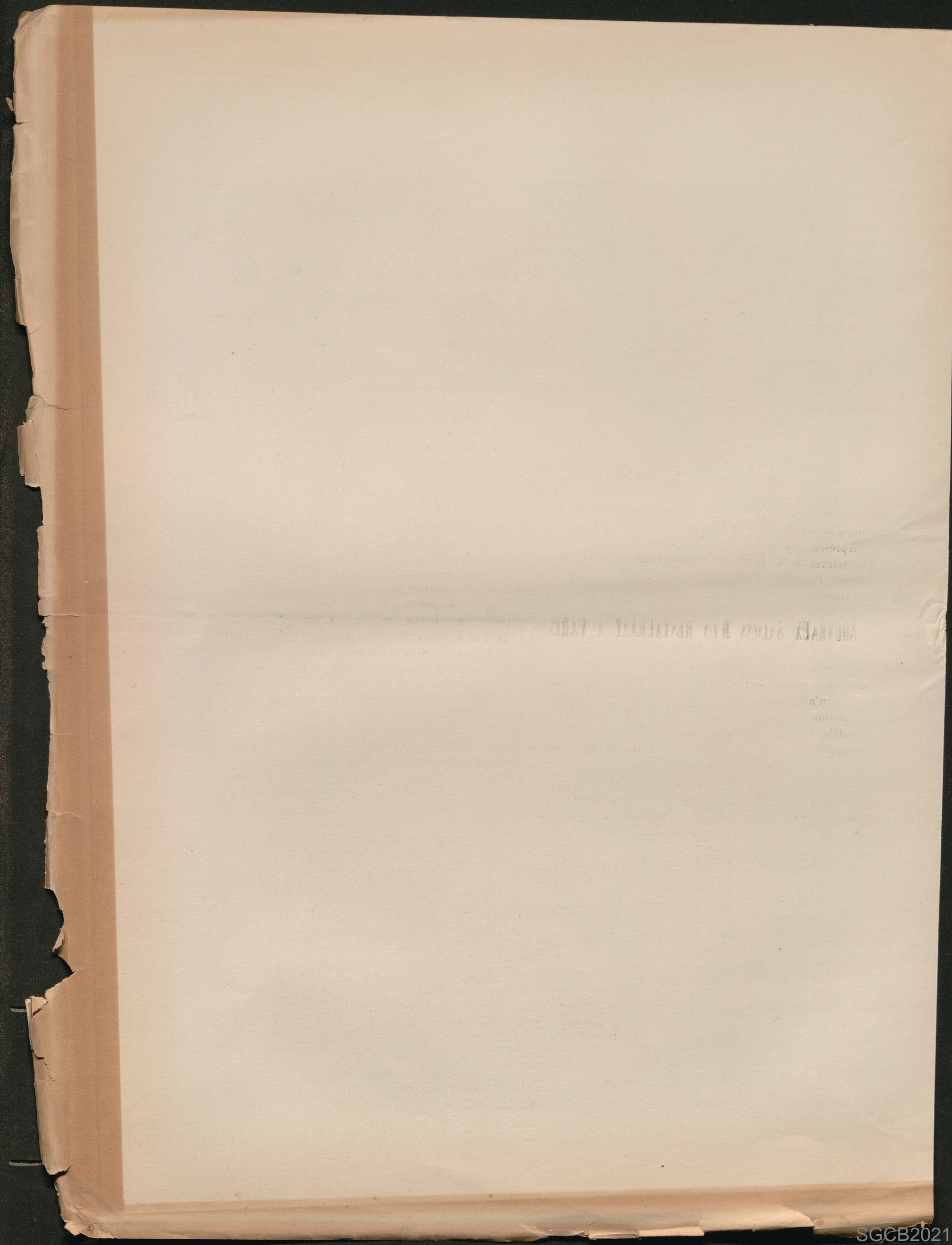






NOUVEAUX SALONS D'UN RESTAURANT - ARCH. M. BESSIÈRES





LIBRARY OF THE  
MUSEUM OF NATURAL HISTORY  
AND  
GEOGRAPHY  
OF THE  
CITY OF PARIS



Supplément à la CONSTRUCTION MODERNE du 15 Mars 1890

EN COURS DE PUBLICATION

# L'ARCHITECTURE

FRANÇAISE

## Civile et Domestique

DU ONZIÈME AU SEIZIÈME SIÈCLE

(MOYEN AGE ET RENAISSANCE)

*Recueil de Documents classés méthodiquement*

AVEC TOUS DÉTAILS SERVANT A LA RESTITUTION COMPLÈTE DE L'ARCHITECTURE  
CIVILE ET DOMESTIQUE DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

SIX CENTS PLANCHES DESSINÉES

PAR

**P. GÉLIS-DIDOT ET TH. LAMBERT**

ARCHITECTES

PUBLIÉES PAR EDOUARD ROUYEYRE, ÉDITEUR

Prix de chaque Fascicule  
20 francs.

Prix de chaque Volume  
60 francs.



Publié en 5 Volumes  
de 3 Fascicules chacun.

Chaque Fascicule  
comprend 40 planches.

PARIS

LIBRAIRIE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

**DUJARDIN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS**

17, RUE BONAPARTE, 17



## AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS

---

Sur le sol de la France, comme en un vaste musée, sont encore parsemées, malgré le vandalisme de tous les âges, des œuvres de l'art architectural dues aux belles époques de plusieurs siècles. Le Moyen Age et la Renaissance nous ont légué une innombrable collection d'édifices de tous genres, dont il nous reste assez pour que la connaissance exacte de ces œuvres de maîtres n'ait pu encore être vulgarisée; et cela malgré les beaux travaux d'artistes et d'archéologues dont les livres sont entre les mains de tous ceux qui s'intéressent à l'art français, aux choses du passé monumental.

D'ailleurs, chacun de ces quelques ouvrages ne comporte guère de développement qu'en ce qui concerne un genre spécial d'édifices, à l'étude desquels l'auteur s'est adonné: l'un, analysant plus particulièrement la structure des monuments religieux et les combinaisons de l'architecture militaire au moyen âge, a prodigué en ce sens, l'esprit de ses croquis, le charme de son crayon, effleurant à peine l'architecture domestique; un autre a recueilli l'histoire et les relevés d'une série de palais, de châteaux somptueux, pour la représentation détaillée desquels se sont multipliées les planches d'une exécution longue et coûteuse; un troisième, s'en tenant à la décoration intérieure des habitations de grand luxe, a négligé ce qui intéresse l'enveloppe extérieure de ces palais, de ces châteaux.

**L'architecture civile et domestique** de ces époques brillantes, l'architecture du *plus grand nombre*, celle dont tous les détails se trouvent, encore aujourd'hui, « à l'échelle de l'individu » (c'est-à-dire en rapport avec nos goûts, nos instincts héréditaires), cette architecture qui fourmille de détails spirituels, de combinaisons décoratives ingénieuses ou naïves, mais toujours pleine de franchise, est, de nos jours, fort appréciée mais trop peu exactement connue.

C'est de cet art charmant, intime, réalisable en tous lieux, renouvelable en tous temps, même avec les ressources de fortune caractérisant notre époque de nivellement pécuniaire et social; c'est de cet art particulier au génie français, fait de grâce naturelle, de spirituelle bonhomie, qu'il s'agissait de recueillir, pour un public de plus en plus *curieux*, les reliques vénérables, éloquents témoins du passé.



Avec le temps, les transformations urbaines et l'éparpillement des fortunes territoriales, les restes pourtant si précieux de notre héritage *monumental et historique* disparaissent peu à peu. Il était urgent de procéder à une sorte d'*inventaire graphique* minutieux, à un classement chronologique de tout ce qui existe encore, soit d'ensembles, soit de détails isolés, et aussi de tout ce qu'il peut subsister de documents exacts, authentiques, touchant les *monuments disparus*.

Renonçant à l'entreprise inopportune d'un cours de dissertations raisonnées sur un art que des dessins, consciencieusement faits et reproduits par les procédés rapides, presque instantanés de la gravure moderne, feront mieux connaître, plus promptement et plus facilement, c'est à l'établissement exact, minutieux, des planches de notre ouvrage que ses auteurs se sont appliqués.

La variété des manifestations de l'art français, dans l'emploi décoratif des divers matériaux tels que la **Pierre**, le **bois** et le **fer**, cette souplesse d'application dont ces auteurs ont tenu à recueillir les preuves *typiques*, sont d'un puissant et curieux enseignement pour tous les artistes — à quelque genre que soit voué leur talent — et pour tous les amateurs d'art ou de *curiosité historique*.

Pour conserver intacts le caractère plastique ou pittoresque, l'effet *optique* des œuvres en question, la représentation perspective, la *vue* de l'œuvre en son état actuel a paru devoir être généralement adoptée. Mais pour compléter ce renseignement d'ensemble, des profils et autres détails géométriquement relevés et dessinés avec un soin scrupuleux, viennent s'ajouter à la vue perspective — celle-ci d'ailleurs exacte comme une photographie.

Les recherches sont facilitées par le classement chronologique dont chaque planche porte l'indication ; et, une fois l'ouvrage terminé, des *tables* ou *index*, dressés en cours de publication, fourniront le **classement** définitif et **méthodique** des planches.

La compétence spéciale des auteurs à qui ont été confiés le *choix*, le *recueil* et le *classement* des matériaux composant cet ouvrage ; les études et les recherches auxquelles ils se livrent en ce but, depuis plusieurs années : ce sont là autant de garanties de sincérité et de conscience, d'utilité pratique et de goût pour l'exécution de l'œuvre.

Les **architectes**, les **sculpteurs**, les **ornemanistes**, les **décorateurs**, les fabricants de meubles et autres **objets d'art et de style**,



enfin les gens du monde s'intéressant aux choses de l'art, trouveront en cet ouvrage, ample matière à inspiration, points de repère chronologiques et sujets d'études comparatives.

Nous pouvons dès maintenant, donner une idée du choix des documents déjà réunis et prêts à être publiés, ainsi que la mesure de l'intérêt devant s'attacher à cette publication, et cela par la seule nomenclature sommaire de quelques-unes des monographies qui doivent figurer dans les premiers fascicules de **L'Architecture française, civile et domestique** :

#### DU DOUZIÈME SIÈCLE

Maisons à Chartres, Dol, Saint-Gille-du-Gard, Périgueux, Laon, Beaugency, Cluny, Vendôme, Angers, Metz, Provins, Châteaux de Ribeuville, de Montmajour, etc. ; Cheminées d'une maison à Laon, à Cluny ; détails intérieurs des donjons de Falaise, Arques, Domfront, etc. ; Hôtel de Ville de Saint-Antonin, etc.

#### DU TREIZIÈME SIÈCLE

Maisons à Reims, Charlieu, Vitteaux, Châteaudun, Saint-Antonin, Provins, Veules, Rougemont, Amiens, Chaumont, Cordes, Cluny, Thorigny, Lachâtre, Château-Villain, Angers, etc. ; hôpitaux de Brie-Comte-Robert, de Beaune, de Sens, etc. ; ferme de Mezlay (près de Tours), granges de l'abbaye de Maubuisson, des Dîmes à Provins ; Hôtels de Ville de Provins, de Lille, etc.

#### DU QUATORZIÈME SIÈCLE

Manoirs de Saint-Médard et de Camarsac ; maisons à Vire, Albi, Tournus, Perpignan, Chastillon, Châteaudun, Lalindre, Laval, Annonay, Laon, Cordes, Sarlat, Provins ; hôtels du Chevalier du Guet, de Guise et des ducs de Bourgogne à Paris ; châteaux de Blaise, de Bicêtre à Paris, de Vaudreuil, de Chauvigny, de Montreuil-Bellay, de Beaucaire ; collèges du Mont-Saint-Michel à Caen, de Saint-Raymond à Toulouse, etc.

#### DU QUINZIÈME SIÈCLE

Maisons de François I<sup>er</sup> à Abbeville et de Jacques Cœur à Bourges ; maisons à Reims, Beauvais, Rouen, Lisieux, Orléans, Angers, Le Mans, Dijon, Strasbourg, Moulins, Luxeuil, Plessis-lez-Tours, Verneuil, Soissons, Tours, Vitré, Saumur, etc.

#### DU SEIZIÈME SIÈCLE

Maisons à Toulouse, Abbeville, Provins, Orléans, Loches, Caen, Lamballe ; hôtels de Bourgthéroulde à Rouen, de Pincé à Angers, etc., etc.



PRIX COURANT LÉGAL DES MARCHANDISES EN GROS

SUR LA PLACE DE PARIS

Cote officielle rédigée par les Courtiers de Marchandises, assermentés au Tribunal de Commerce de la Seine.

Cours du 1er au 8 mars 1890

Table with multiple columns: SUCRES (Blanc n° 3, Roux, Base 88), HUILES (Colza d'Europe, Lin brut), ESPRITS FINS, FARINES, SUIFS, MÉTAUX, and STATISTIQUE MUNICIPALE. Includes sub-tables for 'Cote moyenne de la semaine' and 'STATISTIQUE MUNICIPALE 40e semaine'.

de constructions, 142, rue de Courcelles. — Chevalier et Cie, serrurerie mécanique, 176, quai Jemmapes. — Prangey et Cie, fabrique de cadres, 6, rue de Jarente. — P. Navarre et Cie, constructeurs de machines, 50, boulevard de la Villette. — Boyer et Lamoureux, travaux de maçonnerie, 8, passage Saint-Michel. — Mazet et Sauvaget, bâtiments, rue Lemerrier, 110. — Nobile et Cie, peinture-vitrierie, 14, rue Jean-de-Bauvais.

MODIFICATIONS

Banque Centrale de la Rive gauche, 74, rue de Seine. — Cuillard et Labonne, journal l'Expansion Coloniale, 4, rue Antoine Dubois. — Bourgoïn et Cie, fers, tôles, fontes, et métaux, 19, rue de Châteaud-Landon. — L'Estafette, 146, rue Montmartre. — Société anonyme des forges et fonderies de Montataire, 16, rue Le Peletier. — Compagnie générale de construction dite Union des Entrepreneurs, Rousseau du Rocher, directeur, boulevard Magenta, 84.

DISSOLUTIONS

Veuve Meunier et Cie, fabrique d'escaliers, 23, rue Chapon. — Compagnie de construction d'exploitation des chemins de fer de l'Etat Serbe, 5, rue du Conservatoire. — Société fermière des terrains de la baie de Nipe (Cuba), 20, rue des Petits-Champs. — Avoyné et Bonamy, constructeurs-mécaniciens, 39, rue de l'Arbalète. — Krebs et Wœlfle, maçonnerie et fumisterie, 270, faubourg Saint-Martin. — Camus et Francon, ornements d'appartements, 9, faubourg Saint-Antoine. — Kaefter et Cie, constructeur de chalets, 55, rue de Flandre.

Paris, le 6 Mars 1890.

Monsieur A. Dupuis, Secrétaire de la Rédaction du Journal l'Architecture.

468, Boulevard Saint-Germain, Paris.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Conseil d'administration du Moniteur Général de répondre à la lettre signée Tilloy, qui a été publiée par le journal l'Architecture, organe de la Société Centrale des Architectes dans son numéro du 1er Mars conrant, lettre par laquelle on, fait observer qu'une erreur s'est glissée dans un document paru dans le Moniteur Général n° 7, page 53. Nous nous empressons de faire remarquer qu'il ne s'agit nullement des cours des Matériaux de Construction, mais d'un document calculé à deux décimales et dans lequel on a forcé, ainsi que cela se fait toujours, la première décimale lorsque la seconde est un 5 ou un chiffre supérieur. Dans un amas de chiffres aussi considérable que celui qui existe dans le Moniteur Général, des erreurs matérielles peuvent se produire; des chiffres peuvent se casser pendant l'impression à grand tirage toujours faite sur mobiles, à cause des nécessités imposées par les nombreux changements que nous devons exécuter à la dernière heure. — Nous remercions M. Tilloy et M. Dupuis, secrétaire de la Rédaction du Journal l'Architecture, de nous avoir offert l'occasion d'affirmer une fois de plus que les cours du Moniteur Général (tous les cours de règlements) sont rigoureusement exacts. — Le document en question, auquel fait allusion M. Tilloy, sera publié à nouveau très prochainement et les calculs seront faits à 3 décimales. L'erreur signalée, si erreur il y a, aura disparu; elle est facile à rectifier. Dans le tableau des poids de zinc laminé en dimensions métriques page 53, pour le zinc n° 15, lire 9.20 au lieu de 9.50. Du reste ce n'est pas 9.20 qu'il faut lire ainsi que l'indique M. Tilloy, mais 9.184. Quant à la largeur 0.63, tout le monde sait que pour les zincs de toitures il existe trois largeurs commerciales: 0.50, 0.65, 0.80. Dans la deuxième largeur le chiffre 5 ayant été cassé sous l'impression, l'ouvrier l'a remplacé par un 3. Toute personne ayant quelques rapports avec les choses du Bâtiment aurait rectifié elle-même le chiffre 3.

Il est ént plus simple de communiquer à l'Administration du Moniteur Général la demande de rectification qui aurait été faite immédiatement. On aurait évité perte de temps et publicité inutile, croyons-nous, puisque, nous le répétons, il ne s'agit nullement de nos cours des Matériaux de Construction. Nous serons toujours charmés de recevoir de pareilles lettres signalant les erreurs qu'il nous est si facile de réfuter, surtout quand elles seront relatives aux documents qui sont notre œuvre personnelle.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le secrétaire de la Rédaction, l'expression de nos sentiments les plus distingués. Pour le Conseil d'administration du Moniteur Général: Le Directeur-Gérant, Aj. de Grandsagne.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

2 Terrains, 7 a. 60 c., à Nanterre, lieu dit la Côte d'Hautille. Acq., Département de la Seine (1,281). — Terrain, 10 a. 31 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Anty. Acq., Département de la Seine (1,281). — Terrain, 5 a. 30 c., à Nanterre, lieu dit la Côte d'Hautille. Acq., Département de la Seine (840). — 2 Terrains, 6 a. 7 c., à Nanterre, lieu dit la Nouvelle-France. Acq., Département de la Seine (793,50). — 2 Terrains, 13 a. 94 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Anty. Acq., Département de la Seine (1,921 50). — Parcelle de Terrain, rue Labat, 35. Acq., Département de la Seine (1,162 50). — Terrain, 8 a. 54 c., à Nanterre, lieu dit la Nouvelle France. Acq., Cochin fils, boulevard Denain, 8 (7,500). — Terrain, 4 a. 27 c., à Nanterre, lieu dit la Nouvelle-France. Acq., Département de la Seine (1,284). — Terrain, rue Cardinet, 100. Acq., Département de la Seine (702). — 2 Terrains, à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Anty. Acq., Despagnat, rue de Lévis, 96 (25,650). — Terrain, 8 a. 34 c., à Nanterre, lieu dit la Côte d'Hautille. Acq., Département de la Seine (1,483 50). — Terrain, 4 a. 2 c., à Nanterre, lieu dit les Bas-Baudouins. Acq., Département de la Seine (1,281). — Hôtel, 336 m. 39 c., rue Ballu, 26. Acq., Berenger (Vve), boulevard Malesherbes, 154 (132,000). — Maison de rapport, rue Pigalle, 5. Acq., Maes, rue de Birague, 14 (26,000). — Terrain, 10 a. 62 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Anty. Acq., Département de la Seine (1,539). — Terrain, 4 a. 27 c., à Nanterre lieu dit la Côte d'Hautille. Acq., Département de la Seine (640,50). — Terrain 363 m., à Nanterre lieu dit la Côte d'Hautille Acq., Département de la Seine (545,25). — Hôtel, 1,166 m., rue Faubourg-Saint-Honoré, 71. Acq., Cie Royale, rue du 4 Septembre, 18 (480,100). — 2 Terrains, 25 a. 6 c., à Nanterre, lieux dits Courbenoues et Côtes d'Antilles. Acq., Département de la Seine (3,759). — 2 Terrains, 4 a. 26 c., à Nanterre, lieu dit la Nouvelle-France. Acq., Département de la Seine (639).

Terrain, 3 a. 97 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Hautillet Acq., Département de la Seine (595,50). — Terrain, 8 a. 54 c., à Nanterre, lieu dit la Côte d'Hautille. Acq., Département de la Seine (1,281). — Terrain, 12 a. 66 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Anty. Acq., Département de la Seine (1,899). — Terrain, 8 a. 34 c., à Nanterre, lieu dit la Nouvelle-France. Acq., Département de la Seine (1,281 50). — Terrain, 9,600 m., à Châtillon. Acq., Havard, rue du Bac, 140 (15,000). — Maison rue Turenne, 103. Acq., Barbaux, à Neuilly, rue des Chasseurs, 6 (193,800). — 5 Terrains de 2,344 m. 39 c. et 2 propriétés de 8,739 m. 55 c., à Nanterre, route de Paris à Cherbourg et rue Chanzuy. Acq., Lambert, avenue Reille, 40 (67,646). — Terrain, 363 m., à Nanterre, lieu dit la Côte d'Hautille. Acq., Département de la Seine (545,25). — Terrain, 8 a. 54 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Hautilles. Acq., Département de la Seine (1,281). — Maison rue d'Allemagne, passage d'Allemagne, 19. Acq., Taratre, rue d'Allemagne, 28 (32,200). — Propriété, 1,614 m., à Nanterre, route de Cherbourg, 29. Acq., Massonnet, rue Lafayette, 194 (30,000). — Echange de la moitié d'un Terrain de 494 m. 45 c., rue Monte-Christo, 5, contre la moitié d'un Terrain de 495 m., même endroit. Acq., Vicaire, rue de Bagnolet, 60. — Maison rue Régnier, 43. Acq., Gaujal, rue Régnier, 43 (12,750). — Terrain, 9 a. 58 a., à Nanterre, lieu dit les Courbenoues. Acq., Département de la Seine (1,437). — Terrain, 5 a. 42 c., à Nanterre, lieu dit les Courbenoues. Acq., Département de la Seine (768). — Terrain, 6,329 m., à Aubervilliers, rue du Midi. Acq., Commune d'Aubervilliers (65,000). — Maison à Aubervilliers, rue du Moutier, 46. Acq., Meyniel, rue du Moutier, 30 (48,100). — 3 Terrains, 8 a. 87 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Anty. Acq., Département de la Seine (1,330 50). — Maison rue Vanneau, 82. Acq., Longuet (Vve), rue Pasquier, 7 (164,600). — Maison à Vincennes, rue Massue, 3. Acq., Diolé, à Vincennes, rue du Levant, 3 (44,600). — Maison à Vincennes, rue Massue, 1. Acq., Jaffeux, Montreuil-sous-Bois, rue de Paris, 478 (35,000). — Terrain 8 a. 50 c., à Nanterre, lieu dit la Côte d'Hautille. Acq., Département de la Seine (1,275). — Terrain, 4 a. 27 c., à Nanterre, lieu dit les Côtes d'Anty. Acq., Département de la Seine (640,50). — Terrain, 258 m. 98 c., rue Freycinet, 7. Acq., Leblanc (Vve), avenue de l'Opéra, 13 (82,000).



**Tribunal de Commerce.** — 8 mars.  
 10. — Adjudication, en un lot, des travaux de pavage et granit à exécuter au marché aux bestiaux de la Villette, rue d'Allemagne (19<sup>e</sup> arrondissement). — Travaux classés dans la 2<sup>e</sup> catégorie (grands travaux d'architecture).  
 Montant: 13,643. — M. H. Cante, 22, rue Letellier, adj. à 27.30 de rabais.

**Tribunal de Commerce.** — 8 mars.  
 11. — Adjudication, en un lot, des travaux de pavage à exécuter pour le relevé à bout sur fondation de béton de la chaussée du quai de la Râpée (parties comprises: 1<sup>o</sup> entre le boulevard de Bercy et le n<sup>o</sup> 8; 2<sup>o</sup> entre la rue Traversière et le pont Morland).  
 Montant: 72,703.04. — M. H. Cante, rue Letellier, 22, adj. à 30.20 de rabais.

13. — Le samedi 8 mars 1890. — Adjudication au rabais en un lot de la fourniture des huiles nécessaires au service de l'assainissement du 1<sup>er</sup> avril 1890 au 30 juin 1892. Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les Ordonnances, les Règlements et les Instructions ministérielles.  
 Montant annuel: 30,000. — M. L. Lécuyer, 41, rue Rottembourg, adj. à 9.70 de rabais.

**Mairie de Nogent-sur-Marne.** — 6 mars.  
 Adjudication des travaux de pavage.  
 Montant: 6,402.07. — M. Maxence Quéhan, à St-Mandé, adj. à 5.50 de rabais.

**Tribunal de Commerce.** — 6 mars.  
 Fournitures diverses destinées au service de la maison de retraite de Villers-Cotterets et de la maison départementale de Nanterre.  
 Toiles diverses.

Premier lot. — M. Dulac, à Armentières, adj. 13,369.40.  
 Deuxième lot. — Rallu, 4,923.20. — (2<sup>e</sup> concours), MM. Dulac et A. Fromain, 3,511 fr. 40. — (3<sup>e</sup> concours), M. A. Fromain, 22, rue des Bourdonnais, adj. après tirage au sort.

Troisième lot. — M. Dulac, adj. à 1,254.40.  
 Quatrième lot. — M. Wadington, 25, faubourg Poissonnière, à Paris, adj. à 3,660.  
 Cinquième lot. — M. Laurent, 27, rue des Bourdonnais, adj. à 874.

Sixième lot. — M. Jeanson, à Armentières, adj. à 858.85.  
 Septième lot. — Pas de soumissionnaire.  
 Huitième lot. — MM. Becquart, 396. — Gaffet, 386.10. — Non adjugé.

Neuvième lot. — M. Fromain, adj. à 4,112.  
 Dixième lot. — M. Fromain, adj. à 432.  
 Etouffes diverses.  
 Onzième lot. — Non adjugé.  
 Douzième lot. — M. Laurent, adj. à 1,158.  
 Treizième lot. — Drap. — M. A. Velin, à Rambervillers (Vosges), adj. à 9,457.70.

Quatorzième lot. — Mouseline. — M. Béthune, 155, rue Saint-Martin, à Paris, adj. à 1,770.  
 Quinzième lot. — Chaussettes. — M. J. Vaisse, à Mazamet, adj. à 1,775.  
 Seizième lot. — Couvertures de laine. — M. A. Velin, adj. à 13,603.

Dix-septième lot. — Crin zosteré. — M. Laurent, adj. à 21,345.  
 Dix-huitième lot. — Ajourné.  
 Dix-neuvième lot. — Toile cirée. — M. Rabotin, 3, rue Turbigo à Paris, à 890.70.

Vingtième lot. — Articles de coiffures. — M. Leder, 7, rue du Chaume, à Paris, adj. à 272.  
 Vingt-unième lot. — Ganelles, cuillères. — MM. Allez, 1, rue Saint-Martin, à Paris, adj. à 4,510.  
 Vingt-deuxième lot. — Boissellerie, brosserie. — M. Berthier, adj. à 1,976.75.

Vingt-troisième lot. — Vaisselle. — Mme veuve Auboin et M. Mathys, rue Basfroi, 6, à Paris, adj. à 1,064.75.  
 Vingt-quatrième lot. — Chaises. — M. Hellers, rue de Bucy, 4, à Paris, adj. à 405.  
 Vingt-cinquième lot. — Mercerie. — M. Rabotin, adj. à 1,362.94.

Vingt-sixième lot. — Sandales. — Société générale de fournitures militaires, 64, rue Rochechouart, à Paris, adj. à 1,480.  
 Vingt-septième lot. — Galoches. — M. Berthier, 84, rue de la Verrerie, à Paris, adj. à 2,440.

Vingt-huitième lot. — Sabots. — M. Berthier, adj. à 1,964.

**ADJUDICATIONS NOUVELLES**

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre et consulter la partie non officielle.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE**

14. — Le samedi 22 mars 1890. — Adjudication ne un lot des travaux de dallages en mosaïque à exécuter à la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. Travaux classés dans la 3<sup>e</sup> catégorie (architecture).

15. — Le samedi 22 mars 1890. — Adjudication en un lot, à forfait, de travaux de vitrerie sertie en plomb à exécuter à la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. Travaux d'architecture.

N<sup>o</sup> 16. — Préfecture de la Seine. — Concours. — Construction d'une école professionnelle du meuble (Ecole Boule) rue de Reuilly, 87.

Le Préfet de la Seine, Signé: **R. POUBELLE**  
 Par le Préfet:  
 Le secrétaire général de la préfecture,  
 Signé: **LAURENCEAU.**

**FAILLITES**

4 mars. — Tricot Clémentine, modiste, 24, rue de la Banque (7048). — Hodent, opticien rue Jouy-Rouve, 23 (7049). — David, Albert, négociant en chaussures, 16, rue du Pont-aux-Choux (7050). — Bollender, sellier, 72, rue de la Faisanderie (7051). — Monod, marchand ambulancier, 86, rue Ordener (7052). — Berkin, libraire, 43, rue Saint-Sulpice (7053). — Collin, marchand de vins, à Saint-Ouen, avenue des Batignolles, 24 (7054). — Chaurion, marchand de charbons et de bois, à Clichy, 15, rue Marthe (7055).

5 mars. — Madrassi, Olinso, bijoutier, 184, rue de Rivoli (7056). — Kahn, Isidore, négociant en plumes d'Autriche, 20, rue Saint-Laurent (7057).

6 mars. — Binet Jean, nourrisseur, rue Louis Blanc, à Courbevoie (7058).

7 mars. — Prince (dame), blanchisseuse, rue Montaigne, 44 (7059). — Bouthors, ancien maître d'hôtel meublé, 69, rue de Cléry (7060). — Duplessy, marchand de meubles et brocanteur, à Levallois-Perret, 40, rue de Courcelles (7061).

— Tobi, marchand d'articles de voyage, rue Levert, 14 (7062). — Chevallier, marchand de vins, avenue de Saint-Ouen, 107 (7063). — Decott et Cie fabrication de nouveautés en soieries, lainage en fantaisie, rue de la Chaussée-d'Antin, 16 (7064). — F. Couil et Cie, Société en nom collectif et en commandite, restaurant, galerie de Valois, 107, Palais-Royal (7065). — Veuve Precard et L. Vallerin, fabrication de gants, 24, passage Lathuille (7066).

8 mars. — Combes, Pierre, fabricant de poterie, 29, rue de la Quintinie (7067).

10 mars. — Pierson, restaurateur, 30, rue Turbigo (7068). — Botollier-Depois, fabricant de buses pour corsets, 63, rue Meslay (7069). — Laporte et Copin, opérations de bourse, 26, rue Feydeau (7070). — Vernaudeau, Eugène, entrepreneur entrepreneur de travaux publics, 6 rue Saint-Georges (7071).

11 mars 1890. — Parmentier, charron, 20, rue Boucét (7072). — Mahoudeau, vins, 48, rue Saint-Georges (7073). — Demoiselle Marty, beurre et œufs, 26, rue Curial (7074). — Begeron et Ce, vins, 114, rue du Port-de-Bercy (7075). — Gard, bandagiste, 19, rue Buat (7076). — Brouard, tabletterie, 24, rue Pradier (7077). — Hibou et Cie, filets de pêche, Gravelle-Saint-Maurice (7078). — Tournier, filets de pêche, Gravelle-Saint-Maurice (7079).

**FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS**

**FORMATIONS**

J. Lusson et Cie, banque et bourse, 3, rue Saint-Georges. — Bagnaud, Friser et fils, Houilliot, opérations immobilière

**CUIVRE ROUGE**

**TARIF DES PLUS-VALUES A AJOUTER AUX PRIX DE BASE**  
 Du 6 juin 1889 au 6 mars 1890 (Derniers changements) 5 juillet 1887.  
 Pour le prix de base: Voir le Tableau des Métaux.

PLANCHES de dimensions ordinaires.		PLUS-VALUES D'ÉPAISSEUR	
		Conformément au Tarif des planches de dimensions ordinaires.	
		<b>PLANCHES au-dessus des dimensions ordinaires.</b>	
		values à déterminer suivant les commandés.	
		<b>PLANCHES d'épaisseurs variables.</b>	
		En 1 <sup>m</sup> /m d'épaisseur minimum. . . . . 15 »	
		<b>PLANCHES de formes irrégulières ou non rectangulaires</b> . . . . . Prix à débattre.	
		<b>BARRES rondes et BARREAUX carrés.</b>	
		De 14 m/m à 50 m/m . . . . . Prix de base.	
		De 12 et 12 m/m . . . . . 10 »	
		De 10 et 11 m/m . . . . . 20 »	
		<b>BARRES MÉPLATES</b>	
		De 14 m/m à 50 m/m . . . . . 10 »	
		Au-dessous de 14 m/m d'épaisseur minimum. Prix à débattre.	
		<b>CUIVRE COROCORO</b>	
		Les pièces de laminage demandées spécialement en cuivre corocoro supportent une plus-value supplémentaire aux 100 kilogram. de . . . . . 10 »	
		<b>FONDS PLATS LAMINÉS ET CALANDRÉS</b>	
		Jusqu'à 1 <sup>m</sup> 30 de diamètre pour épaisseur courante. . . . . 10 »	
		De 1 <sup>m</sup> 31 à 1 <sup>m</sup> 80 pour épaisseur de 2 m/m au moins. . . . . 20 »	
		De 1 <sup>m</sup> 81 à 2 <sup>m</sup> 00 pour épaisseur de 2 m/m au moins. . . . . 25 »	
		De 2 <sup>m</sup> 01 à 2 <sup>m</sup> 20 pour épaisseur de 3 m/m au moins. . . . . 30 »	
		<b>FILS FINS DITS CARCASSES</b> (du 6 juin 1889 au 6 mars 1890. Sans changements).	
		Plus-value à ajouter au prix de base des fils de laiton	
NUMÉROS . . . . .	8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32		
05 . . . . .	P PP 3/P 4/P 5/P 6/P 7/P 8/P 9/P 10/P 11/P 12/P 13/P		
<b>LAITON dur</b> . . . . .	60 65 85 90 95 100 110 120 125 140 155 180 205	fr.	fr.
— 1/2 mou. . . . .	70 75 95 100 105 110 115 125 135 140 155 170 195	fr.	fr.
— mou. . . . .	75 80 100 105 110 115 125 135 140 155 170 195	fr.	fr.
<b>DEMI ROUGE, dur</b> . . . . .	140 145 165 220 175 180 190 200 205 220 235 260 285	fr.	fr.
— 1/2 mou. . . . .	150 155 210 215 185 190 200 210 215 230 245 270 295	fr.	fr.
— mou. . . . .	155 160 220 225 190 195 205 215 220 235 250 275 350	fr.	fr.
<b>ROSETTE, dur</b> . . . . .	180 185 175 170 215 220 230 240 245 260 275 300 325	fr.	fr.
— 1/2 mou. . . . .	190 195 180 180 225 230 240 250 255 270 285 310 335	fr.	fr.
— mou. . . . .	195 200 205 185 230 235 245 255 260 275 290 315 340	fr.	fr.

Reproduction expressément interdite.